



## **Délibérations de la réunion du Conseil Communautaire le 25 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Frédéric ROUSSE et Dominique TRÉLA, **membres titulaires** Hervé FRACHISSE **membre suppléant.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sandrine JANIAUD LARCHER, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Imann EL MOUSSAFER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Virginie REY, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

**Avaient donné pouvoir :** Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Daniel BOUR à Robert NATALE, Monique DINET à Bernard CERF, Emmanuelle PALMA-GERARD à Fatima KHELIFI, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 21 février 2025	Le 21 février 2025	En exercice	50
		Présents	18
		Votants	25

Le Président, a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 30 janvier, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le vendredi 21 février 2025.

Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Roland DAMOTTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

#### **2025-02-00 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 janvier 2025**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 16 janvier 2025.**

*Annexe : Procès-Verbal du 16 janvier 2025*

#### **2025-02-01 Centre aquatique intercommunal – Validation de la grille tarifaire**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n° 2019-06-19 relative à la Prise de compétence du Centre Aquatique Intercommunal,*

*Vu la délibération n°2024-07-03 relative aux tarifs du centre aquatique,*

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, la Communauté de communes du Sud Territoire gère le centre aquatique intercommunal du Sud Territoire situé à Delle.

Pour donner suite à plusieurs demandes des usagers et pour proposer des tarifs attractifs, la Communauté de communes du Sud Territoire propose d'ajouter le tarif « sénior » pour les plus de 65 ans, dès le 01 mars 2025, au centre aquatique intercommunal.

<b>Entrées Loisirs</b>		
		<b>Tarifs</b>
<b>Billets à l'unité</b>		
Adulte		4,00
Adulte tarif réduit (pers handicapées, étudiants, chômeurs)		3,00
Adulte (créneau 11h30 – 14h00)		2,50
Adulte sénior (+ 65ans)*	<b>NOUVEAU</b>	3,50
Enfant de 6 à 16 ans (gratuit – 6 ans)		3,00
Enfant - 6 ans (hors groupe)		Gratuit
Famille (2 adultes maximum + 2 enfants de + de 6 ans)		11,00
MNS Extérieurs		Gratuit
Gratuité pompiers (en groupe)		Gratuit
Gratuité accompagnateur de groupe		Gratuit
Gratuité bon Carte Jeune		Gratuit
Adulte tarif adhérents CNAS		3,50
Enfant de 6 à 16 ans tarif adhérents CNAS		2,50
Facturation carte perdue ou détériorée		3,00

<b>Accueil collectif agréé</b>	
Enfant – 6 ans	1,90
Enfant de 6 à 16 ans	2,50
Accompagnateurs	Gratuit
<b>Abonnement mensuel (entrée 1 fois/jour maximum) HORS PERIODE ESTIVALE</b>	
Adulte	36,00
Adulte (créneau 11h30-14h00)	20,00
Enfant de 06 à 16 ans	27,00
<b>Abonnement Famille</b>	
10 entrées	99,00
<b>Abonnement 10 entrées</b>	
Adulte	36,00
Adulte (créneau 11h30-14h00)	22,50
Adulte sénior (+ 65ans) *	<b>NOUVEAU</b> 31,50
Adulte tarifs réduits (pers handicapées, étudiants, chômeurs) *	27,00
Enfant de 6 à 16 ans	27,00
Enfant tarifs réduits (quotient familial inférieur ou égal à 600) *	21,00
<b>Abonnement 20 entrées</b>	
Adulte	72,00
Adulte tarifs réduits (pers handicapées, étudiants, chômeurs) *	54,00
Adulte sénior (+ 65ans) *	<b>NOUVEAU</b> 63,00
Enfant de 6 à 16 ans	54,00
Enfant tarifs réduits (quotient familial inférieur ou égal à 600) *	42,00
<b>Abonnement 30 entrées</b>	
Adulte	108,00
Adulte tarifs réduits (pers handicapées, étudiants, chômeurs) *	81,00
Adulte sénior (+ 65ans) *	<b>NOUVEAU</b> 94,50
Enfant de 6 à 16 ans	81,00
Enfant tarifs réduits (quotient familial inférieur ou égal à 600) *	63,00
<b>Animations /activités</b>	
Deux séquences :	
A - de mi septembre à fin janvier / B - de février à mi juin	
Tarifs par séquence :	
<b>Ecole de natation</b>	
Pour le 1er enfant	80,00
Pour le 2ème enfant	60,00
Pour le 3ème enfant et suivants	40,00
<b>Bébé Club</b>	
Carte de 10 séances (valable sur une seule année scolaire)	68,00
Carte de 10 séances (2adultes + 2 enfants)	102,00
Par séance (2 adultes + 1 enfant)	8,00
Par séance (2 adultes + 2 enfants)	12,00
<b>Aquagym</b>	
Par séance	9,00
Abonnement 10 entrées Aquagym	90,00

<b>Aquabike</b>	
Par séance	10,00
Abonnement 10 entrées Aquabike	100,00
<b>Aquaphobie</b>	
Forfait 5 séances	60,00
Séance supplémentaire	12,00
<b>Cours particulier Adultes</b>	
Forfait 5 séances	60,00
Séance supplémentaire	12,00
<b>Stages natation</b>	
Forfait hebdomadaire pendant les vacances scolaires	40,00

\*Sur présentation d'un justificatif

<b>MISE A DISPOSITION DES BASSINS ET MNS</b>	
<b>Location piscine aux établissements scolaires</b>	
<b>Lycées et collèges (extérieurs à la CCST)</b>	
Mise à disposition du bassin sportif (à l'heure indivisible)	100,00
Présence d'un MNS obligatoire (surveillance)	30,00
MNS supplémentaire	30,00
<b>Lycées et collèges des communes de la CCST</b>	
Mise à disposition du bassin sportif (la matinée)	100,00
<b>Ecoles des communes de la CCST (par séances de 35 min maximum)</b>	
Mise à disposition du bassin sportif	Gratuit
Mise à disposition du bassin ludique	Gratuit
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	Gratuit
1 MNS supplémentaire	Gratuit
<b>Ecoles extérieures à la CCST (par séances de 35 min maximum)</b>	
Mise à disposition du bassin sportif	85,00
Mise à disposition du bassin ludique	45,00
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	30,00
1 MNS supplémentaire	30,00
<b>Associations de sport aquatique</b>	
Mise à disposition du bassin sportif	85,00
Mise à disposition du bassin ludique	45,00
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	30,00
1 MNS supplémentaire	30,00
<b>Autres associations (sport non aquatique)</b>	
Mise à disposition du bassin sportif	85,00
Mise à disposition du bassin ludique	45,00
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	30,00
1 MNS supplémentaire	30,00
<b>Location lignes d'eau aux Maitres-Nageurs Sauveteurs (leçons de natation)</b>	
Leçons de 30 minutes	0,50
Leçons de 45 minutes	0,75

<b>Association EDEN</b>	
Mise à disposition du bassin sportif pour activités sportives (école de natation, natation course, natation loisirs)	Gratuit
Mise à disposition du bassin ludique pour activités sportives (école de natation, natation course, natation loisirs)	Gratuit
Mise à disposition du bassin sportif pour activité « remise en forme »	85€/semaine

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la mise en place d'un tarif sénior à compter du 01 mars 2025,**
- **D'approuver la mise en place d'abonnement de 10, 20 et 30 entrées pour adultes sénior à compter 01 mars 2025,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

**2025-02-02 Attribution du marché de « l'Etude de danger et élaboration du dossier réglementaire pour la régularisation de la digue de la ZAC de l'Allaine à Delle (90) en système d'endiguement »**

*Rapporteur : Daniel FRERY*

*Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 20 février 2025 ;*

L'objet de la consultation est la réalisation d'une étude hydraulique et d'une étude de dangers sur la digue de la ZAC de l'Allaine située sur la commune de Delle (90) en vue de la constitution du dossier réglementaire complet permettant son classement en système d'endiguement au titre du décret du 12 mai 2015.

La prestation comprend les missions suivantes en tranche ferme :

- Phase 1 : Recueil et analyse critique des données d'entrée disponibles ;
- Phase 2 : Visite Technique Approfondie (VTA) du système d'endiguement ;
- Phase 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage : définition et validation des marchés/prestations complémentaires permettant l'acquisition des données manquantes et nécessaires au bon déroulement de l'étude du présent marché ;
- Phase 4 : Etude hydraulique nécessaire à la définition du système d'endiguement et des niveaux de protection de l'ouvrage ;
- Phase 5 : Etude de dangers (EDD) de l'ouvrage ;
- Phase 6 : Réalisation des dossiers des demandes d'autorisations en système d'endiguement.

Une mission complémentaire pourra être demandée en tranche optionnelle :

- Phase 7 : Assistance à maîtrise d'ouvrage : Aide à l'élaboration des consignes écrites de surveillance et de gestion en période de crue et hors crue.

Le marché est passé selon une procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 31 décembre 2024. La date limite de retour des offres des candidats est fixée au 06 février 2025 à 12h00.

Après présentation à la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci a décidé :

D'attribuer à la société GEOS INGENIEURS CONSEILS le marché pour un montant de 63 900 € H.T. Ce marché comprend une tranche ferme de 60 385 €.H.T. et une tranche optionnelle de 3 515 € H.T., cette dernière sera affermie ou non ultérieurement en phase de réalisation.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'attribution du marché à la Société Geos Ingénieurs Conseils selon les conditions citées ci-dessus comme l'offre étant économiquement la plus avantageuse ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**2025-02-03 - Gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de l'Allan : Adhésion à l'EPTB Saône et Doubs et Conventionnement d'animation du SAGE et du PAPI de l'Allan**

*Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ*

La CCST s'est engagée dans une étude de gouvernance avec l'ensemble des EPCI du bassin versant de l'Allan. Cette étude a pour objet de définir l'organisation des maîtres d'ouvrage du grand cycle de l'Eau. Le 27 juin 2024, le comité de pilotage de l'Etude a acté la poursuite d'une collaboration avec l'EPTB Saône et Doubs, dans des conditions plus stables et pérennes.

Différents blocs de missions ont été identifiés :

- Bloc 1 : implique l'ensemble des EPCI du bassin, et correspondent aux missions pour lesquelles une mutualisation à court terme (2025) a fait consensus. Il s'agit de l'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs et l'animation (SAGE et PAPI) de l'Allan.
- Bloc 2 : correspond à des missions pour lesquelles une mutualisation est souhaitable (études globales et stratégiques à l'échelle du bassin versant et communication), mais dont le contenu reste à préciser (conventionnements spécifiques).
- Le dernier bloc correspond à des missions qui pourraient être exercées « à la carte » par l'EPTB selon les besoins des EPCI (conventionnements spécifiques).

Le Préfet a sollicité une réunion du comité de pilotage le 3 octobre 2024 pour présenter les participations financières des EPCI pour les deux premiers blocs. Un nouveau COPIL en présence du Préfet s'est tenu le 13 novembre 2024 pour présenter la révision des statuts de l'EPTB Saône et Doubs permettant l'adhésion des EPCI à cet établissement. Cette adhésion est incontournable. La CCST bénéficiera de plusieurs services et elle sera également représentée au Comité syndical. Lors de cette réunion il a également été précisé la nécessité de faire délibérer chaque conseil municipal des communes de la CCST sur l'adhésion à l'EPTB.

Bloc 1 : pour rappel, le coût annuel de l'adhésion pour la CCST s'élève à 6 778 €. Concernant l'animation du SAGE Allan et du PAPI Allan, la convention technique et financière précise une contribution de 8 766 € pour la CCST. La clé de financement est rappelée ci-dessous :

**Coût de l'animation :**

- Prix journalier = 480 €/jour
- Base d'activité = 202 jours / an
- Nombre d'agents = 2 ETP (1 SAGE, 1 PAPI)
- Aides publiques en vigueur (décembre 2024) :
  - SAGE : 43 680 €/an de subventions Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
  - PAPI : 31 680 €/an de subventions (FPRNM + Fonds vert)

Reste à charge prévisionnel annuel lié à l'animation :  
(480 x 202 x 2) - 43680 - 31680 = 118 560 €

**Clé de financement :**

EPCI	pop DGF dans SAGE Allan (2024)	Potentiel fiscal x pop DGF (€)	% retenu	Animation SAGE / PAPI
CC du Pays d'Héricourt	20 161	4 556 386 €	5,4%	6 378 €
CC Rahin et Chérimont	7 682	1 651 630 €	2,0%	2 396 €
CC du Sud Territoire	24 207	8 181 966 €	7,4%	8 766 €
CC des Vosges du Sud	15 783	5 018 994 €	4,7%	5 586 €
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	103 917	52 685 919 €	37,8%	44 805 €
Pays de Montbéliard Agglomération	92 874	72 998 964 €	42,7%	50 630 €
				<b>118 560 €</b>

Il a été clairement indiqué en réunion de COPIL qu'il n'y aura à l'avenir aucun transfert de compétence GEMAPI à l'EPTB Saône et Doubs. Un courrier a néanmoins été émis en décembre 2024 par la CCST afin d'obtenir des éclaircissements sur les nouveaux statuts de l'EPTB. Ce dernier, par retour écrit du 15 janvier 2025 confirme que « les EPCI de l'Allan restent compétents pour l'exercice de la GEMAPI ».

Pour la suite, le calendrier validé par le Préfet prévoit une délibération des conseils municipaux et des EPCI d'ici le début d'année 2025 pour une adhésion à l'EPTB à compter de 2025 pour une durée de 3 ans et un conventionnement pluriannuel pour l'animation du SAGE et du PAPI Allan (3 ans).

L'étude de gouvernance se poursuivra sur 2025 avec un conventionnement pluriannuel pour le bloc 2 « études globales et communication ».

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider l'adhésion de la CCST à l'EPTB Saône et Doubs ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention annexée au présent point, et tout autre document relatif à la reconduction 2025-2027 du poste de l'animateur du SAGE Allan et du poste de l'animateur du PAPI de l'Allan.**

**Annexes :**

- *Le courrier de l'EPTB Saône et Doubs du 15 janvier 2025 apportant les compléments d'informations sur les statuts de l'adhésion à l'EPTB, par suite au courrier du 17 décembre 2024 de la CCST ;*
- *Les statuts de l'EPTB incluant les modifications permettant l'adhésion des EPCI à l'établissement ;*
- *Le projet de délibération du conseil communautaire de la CCST pour l'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs ;*

- *Le projet de délibération du conseil communautaire de la CCST pour le conventionnement pluriannuel pour l'animation du SAGE et du PAPI Allan, ainsi que la convention associée.*

*Arrivée de Jean-Michel TALON qui prend part aux votes à partir du point suivant.*

**2025-02-04 - Location du bâtiment « Maison du Terroir » situé à Vellescot**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n° 2023-05-13 du 28 septembre 2023 relative à la location du bâtiment de la maison du terroir à Vellescot,*

*Vu la délibération n° 2024-05-10 du 04 juillet 2024 ;*

L'Association Vell'Com, chargée de gérer l'ensemble des services proposés par la maison du terroir via une structure d'insertion par l'activité économique, occupe les locaux de la maison du terroir à Vellescot. Toutefois, la maison du terroir ne démarrera son activité, du fait de contraintes administratives, qu'à partir du 14 février 2025, les loyers ayant été exonérés jusqu'au 31 décembre 2024 par délibération n° 2024-05-10 du 04 juillet 2024.

À titre exceptionnel il est proposé de mettre en place une gratuité des loyers sur une période de deux années (1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026) pour soutenir un organisme à but non lucratif qui répond à la compétence développement économique de la CCST. En effet, par son activité l'Association permettra de :

- dynamiser l'emploi local via une exploitation assurée par une entreprise d'insertion,
- dynamiser l'activité économique locale en renforçant notamment la filière agricole et en assurant une meilleure diffusion des produits locaux dans l'Arc Jurassien Suisse proche,
- favoriser les circuits courts grâce à une structuration logistique de la filière « produits locaux »

Cette exonération de loyers de 2025 à fin 2026 correspond à une aide qualifiée de subvention dont le montant s'élève à 36 000 € HT. Une convention d'objectifs sera établie en parallèle et est proposée en pièce annexe.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu - à l'exception de Jacques ALEXANDRE et Dominique TRÉLA qui sont intéressés, - décide :**

- **De valider l'exonération de loyer sur une période de deux années (1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026) ce qui correspond à la somme de 36 000 € HT,**
- **De valider la convention d'objectifs jointe,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

*Annexe : Projet de convention d'objectifs*

**2025-02-05 Centre Aquatique – Avancement de grade et création de poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;  
Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;*

*Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.*

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Centre Aquatique :

- au grade **d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, **les adjoints techniques, qui justifient de huit ans au moins de services effectifs dans le grade situé en échelle C1 et d'au moins un an d'ancienneté dans le 6<sup>e</sup> échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De créer le poste suivant :**
  - **1 poste au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,**
- **De valider la promotion suivante :**
  - **au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, de l'agent concerné, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,**
- **De fermer le poste suivant :**
  - **1 poste d'Adjoint technique, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.**
- **D'autoriser le Président :**
  - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,**
  - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

**2025-02-06 - Service Général – Avancement de grade et création d'un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu le code général de la fonction publique  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la*

*fonction publique territoriale*

*Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios*

*Vu l'article 10 du décret n°2022-1200 du 31 août 2022*

*Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.*

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Général :

- au grade de **Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les **rédacteurs**, qui justifient d'au moins un an dans le 8<sup>ème</sup> échelon du grade et d'au moins 5 ans de services effectifs

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De créer :**
  - **1 poste au grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,**
- **De valider la promotion suivante :**
  - **Au grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, de l'agent concerné, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,**
- **De fermer le poste suivant**
  - **1 poste de Rédacteur, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.**
- **D'autoriser le Président :**
  - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,**
  - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

**2025-02-07 - Services Techniques – Avancement de grade et création de poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;*

*Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;*

*Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires*

*de catégorie C de la fonction publique territoriale*

*Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.*

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein des services Techniques :

- au grade d'**Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, **les adjoints administratifs, qui justifient de huit ans au moins de services effectifs dans le grade et d'au moins un an d'ancienneté dans le 6<sup>e</sup> échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De créer le poste suivant :**
  - **1 poste au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025,**
- **De valider la promotion suivante :**
  - **au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, de l'agent concerné, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025,**
- **De fermer le poste suivant :**
  - **1 poste d'Adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025**
- **D'autoriser le Président :**
  - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,**
  - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

**2025-02-08- Création d'un marché couvert à Grandvillars – Demandes de subventions**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n° 2020-04-29 du 25 juin 2020 relative à la réalisation d'un marché couvert – demande de subvention,*

*Vu la délibération n° 2021-08-38 du 09 décembre 2021 relative au projet de marché couvert – acquisition d'une propriété à Grandvillars,*

Les marchés et les événements locaux constituent un outil d'aménagement du territoire et de développement économique dans les zones rurales.

Longtemps regardés comme désuets et essentiellement ruraux, les marchés s'offrent depuis les années 2000 une seconde jeunesse, portés en particulier par la recherche de convivialité, de proximité et d'authenticité, la prise de conscience environnementale et l'intérêt pour les circuits courts, mais aussi la recherche de modes d'alimentation plus sains, la volonté de se réapproprier

le territoire et de participer à son développement.

Complémentaires à l'offre commerciale sédentaire et facteur d'attractivité touristique, les commerces non-sédentaires participent puissamment à la vitalité et au dynamisme des territoires, en particulier des territoires ruraux.

Différents formats de marchés coexistent sur le périmètre de la Communauté de communes du Sud Territoire. Les centres-bourgs tels que Delle et Beaucourt proposent des marchés hebdomadaires et/ou mensuels. De plus, depuis 2017, la CCST organise les Marchés du Terroir du Sud Territoire, dans les villages, dans un format qui ne cesse de se développer.

Dans ce contexte et pour répondre aux enjeux économiques et sociaux en matière de commerce local et de dynamisation des centres-bourgs, la Communauté de communes du Sud Territoire envisage la réalisation d'un marché couvert au centre de la commune de Grandvillars. Il n'existe pas de structures couvertes dans le Sud Territoire.

Le marché couvert vise à répondre à plusieurs besoins :

- soutenir les producteurs locaux,
- dynamiser le tissu commercial,
- offrir un espace moderne et accessible pour les consommateurs,
- améliorer l'attractivité de l'intercommunalité.

La construction d'un marché couvert à Grandvillars représente une réponse concrète aux besoins exprimés par la population locale et un levier pour renforcer l'attractivité du territoire. Elle s'inscrit dans une démarche de développement durable et de soutien aux acteurs économiques locaux. Ce projet offrira également un cadre de vie plus agréable et une meilleure qualité de service pour les habitants et les visiteurs.

Par délibérations successives datées du 25/06/2020 et du 09/12/2021, le Conseil communautaire avait adopté à l'unanimité la réalisation d'un marché couvert pour un montant de 700 000 € HT ainsi que la sollicitation d'aides financières et l'acquisition d'une propriété pour permettre la réalisation de l'opération.

Il convient aujourd'hui de redéfinir l'enveloppe budgétaire du projet et les financements à solliciter.

Le coût de construction d'un marché couvert de 500 m<sup>2</sup>, avec une architecture à colombages (caractéristique du Sundgau belfortain) peut varier en fonction de plusieurs facteurs. Ce coût est établi à 896.250 € HT selon le plan prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant HT
Etudes	30 000,00 €	Autofinancement CCST	179 250,00 €
Honoraires	63 750,00 €	DETR	150 000,00 €
Travaux	750 000,00 €	Région TEA à obtenir	448 125,00 €
Aléas - Imprévus	52 500,00 €	Autres financements publics à obtenir	118 875,00 €
<b>Total dépenses prévisionnelles</b>	<b>896 250,00 €</b>	<b>Total recettes prévisionnelles</b>	<b>896 250,00 €</b>

L'échéancier projeté se déroule sur 12 à 15 mois :

Phase	Durée	Période 2025/2026
1 - Phase préparatoire	3 à 4 mois	Février – Mai 2025
2 - Préparation du chantier	1 mois	Juin – Juillet 2025
3 - Construction du marché couvert	6 à 8 mois	Septembre 2025– Mars 2026
4 - Finitions et ouverture	1 à 2 mois	Mars – Avril 2026

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De solliciter une aide financière auprès de la Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 150 000 € au taux maximal d'intervention,**
- **D'approuver le montant de l'opération et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions complémentaires auprès des organismes financeurs au taux maximal d'intervention,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

#### **2025-02-09 - Validation du projet de mise en conformité de la déchetterie de Fêche l'Eglise Sollicitation DSIL 2025**

*Rapporteur : Bernard CERF*

La dernière réhabilitation de la déchetterie de Fêche l'Eglise date de 2007. Le local des gardiens, ainsi que les locaux destinés aux déchets diffus spécifiques (DDS), aux déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) sont tous des algécos présentant beaucoup de signes de vieillissement, mais aussi et surtout ne répondant plus aux normes actuelles. Cette non-conformité a été relevée suite à un contrôle de l'Apave, contrôle relatif aux installations classées.

Les filières de déchets se multiplient et l'espace nécessaire pour accueillir des contenants permettant un tri supplémentaire (dernier en date : les articles de sport et de loisirs) fait défaut. La collectivité souhaite profiter de ces travaux pour optimiser l'espace, refaire les gardes corps au-dessus des bennes qui sont très abimés.

Tous les enrobés sont à refaire, le passage des nombreux camions et les dépôts de bennes les ayant fortement détériorés.

Ce projet intégrera la défense incendie avec un système de rétention des eaux.

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant (HT)
Etudes diverses et maîtrise d'œuvre	18 128.00 €	DSIL (sollicitée)	136 522.00€
Reprise des enrobés	66 570.00 €	Financement de la CCST	318 553.00 €
Protection incendie	56 607.00 €		
Aménagements	313 770.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>455 075.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>455 075.00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider le projet de mise en conformité de la déchetterie de Fêche l'Eglise ;
- De solliciter la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L), pour un montant de 136 522 € au taux maximal d'intervention ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.

#### 2025-02-10 - Budget annexe Ordures Ménagères-Admissions en non-valeur

Rapporteur : Bernard CERF

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance Ordures Ménagères sur le budget annexe ordures ménagères est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après,

Courrier de la trésorerie en date du 10/12/2024	405.84 €
<b>Montant total</b>	<b>405.84 €</b>

*Vu le bien-fondé de la demande,*

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu avec 25 voix pour et une abstention décide :

- de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,
- de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2025 : Chapitre 65 –article 6541 et 6542.

## **2025-02-11 -Budget annexe Eau potable – Autorisation de cession de 3 véhicules**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

A la suite des acquisitions de 3 véhicules neufs au sein du service eau potable afin de maintenir un parc opérationnel au meilleur coût, il y a lieu de sortir de l'inventaire du patrimoine les véhicules réformés.

Compte tenu de l'ancienneté, du kilométrage et des réparations à effectuer, ces véhicules sont mis à la réforme.

Il convient de procéder à la cession, en l'état, à l'entreprise A.M. AUTOS pour la somme de 1 200 € TTC ces 3 véhicules :

- Un RENAULT Kangoo II (VP) 1.5 dCi eco2 86 cv immatriculé AD-955-CB de l'année 2009,
- Une FIAT Punto Evo (199) 5 portes 1.3 MJT 16V 75 cv immatriculé AT-661-LG de l'année 2010,
- Un CITROËN Berlingo (B9) Utilitaire L1 600kg 1.6 HDi 16V 75 cv immatriculé AW-174-PT de l'année 2010,

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le Président à céder les véhicules des marques RENAULT, FIAT et CITROËN désignés ci-dessus pour la somme de 1 200 €TTC (mille deux cents euros) et à effectuer les écritures comptables correspondantes ;**
- **D'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ces véhicules**

## **2025-02-12 - Modification de l'accord cadre avec le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN)**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu le Code de la fonction publique ;*

*Vu les Statuts du SIEEEN en vigueur ;*

*Vu le marché n° 2024-SIEEENAC34 notifié le 3 juin 2024 ayant pour objet un accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;*

*Vu la note explicative relative à la délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil ;*

**Considérant** que la Communauté de communes du Sud Territoire est membre du groupement de commande pour l'achat d'énergies s'inscrivant dans l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre est coordonnateur de ce groupement de commandes ;

**Considérant** qu’au regard des anomalies techniques relevées en cours d’exécution de l’accord-cadre multi attributaires pour l’acheminement et la fourniture d’électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté, il est nécessaire d’opérer à des modifications en ce qui concerne le changement de contexte et de profil sur le point de livraison suivant :

Numéro du PDL	Nom du PDL	Contexte utilisation actuel	Profil actuel	Contexte utilisation devant être affecté	Profil devant être affecté
06496816139560	ECO EP ZAC GRANDS SILLONS	0	PRO5	ECPU	PRO5

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l’unanimité des membres présents, décide :**

- **De donner mandat au Syndicat Intercommunal d’Energies, d’Equipement et d’Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d’utilisation et de profil pour ce qui concerne le point de livraison ECO EP ZAC GRANDS SILLONS – PDL : 06496816139560**
- **D’autoriser le Président à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.**

*Annexe : Note explicative de synthèse*

## **2025-02-13 - Budget Général – Débat d’Orientations Budgétaires (DOB 2025)**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre aux élus d’avoir une vision de l’environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d’appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l’année à venir.

Prévu par l’article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d’orientations budgétaires, qui doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, a pour objectif d’apporter aux membres des assemblées délibérantes les éléments nécessaires à leur débat, qui doit permettre de dégager les priorités de l’année en cours, sans pour autant lier l’exécutif par un vote.

### **Préambule du Président**

Un contexte macroéconomique marqué par une croissance faible, un creusement du déficit, et des finances locales tendues dans un environnement institutionnel incertain :

#### **1) Le contexte économique national**

Dans une plus forte mesure encore qu’en 2024, le Projet de Loi de Finances initial pour 2025 avait été établi et discuté dans un contexte d’austérité budgétaire.

Anticipé à 6,1% à la fin 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu’à 6,9% à l’issue de l’exercice 2025, loin des 3% attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives.

Avant même la dissolution de l'Assemblée nationale et la formation du nouveau gouvernement Barnier, tombé au début du mois de décembre dernier, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

Le Projet de loi de finances initial, présenté à l'Assemblée nationale en octobre dernier, prévoyait trois grandes mesures d'économies portées par les collectivités locales :

Dans le détail, **3 milliards d'euros devaient être prélevés sur 400 à 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros et ne disposant pas d'une situation financière « trop » dégradée**, de manière à abonder un fonds de réserve s'inspirant largement du dispositif d'auto-assurance envisagé par M. Bruno Le Maire, ancien ministre de l'Economie et des finances, à l'occasion des Assises des finances publiques organisées par Bercy en juin 2023.

Par ailleurs, il était prévu **d'écarter la dynamique de TVA reversée aux collectivités locales, destinée à compenser la suppression d'un certain nombre d'impôts locaux** (taxe d'habitation sur les résidences principales et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises principalement). Economie anticipée : 1,2 milliard d'euros.

De plus, **le taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devait diminuer** pour s'établir à 14,850% à compter de 2025, contre 16,404% jusqu'en 2024. **L'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement devait être supprimée**. L'économie attendue de cette mesure était de 800 millions d'euros.

En synthèse :

Mesure	Economie prévue
Prélèvement pour abonder le fonds de réserve	3 Mds €
Ecrêtement de la dynamique de TVA	1,2 Md €
Recentrage / diminution du taux de compensation du FCTVA	0,8 Md €
<b>TOTAL</b>	<b>5,0 Mds €</b>

A ces 5 milliards d'euros annoncés devaient être ajoutés les effets d'autres mesures d'économies :

- 1) **Baisse du fonds vert** de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros en 2025.
- 2) **Augmentation du taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL**, avec un surcoût estimé à plus d'un milliard d'euros pour les collectivités en 2025.

Cependant, **une motion de censure** votée le 4 décembre dernier contre le gouvernement Barnier, alors que ce dernier avait engagé sa responsabilité sur le Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025, **a stoppé net les débats parlementaires, alors que le Sénat était en train d'examiner le volet « dépenses » du PLF**.

Devant cette situation, l'Assemblée nationale le 16 décembre puis le Sénat le 18 décembre ont adopté **un projet de loi de finances spéciale**, devant permettre à l'Etat de pouvoir prélever les impôts et d'assurer le fonctionnement des services publics au début de l'année 2025, dans l'attente du vote d'une loi de finances initiale 2025 en bonne et due forme.

La loi de finances spéciale n°2024-1188 du 20 décembre 2024 comporte ainsi quatre articles :

<b>Article 1</b>	<b>L'Etat est autorisé à percevoir les impôts, dont les impôts locaux, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances initiale 2025.</b>
<b>Article 2</b>	<b>Inscription explicite dans la loi des prélèvements sur les recettes de l'Etat (dont la DGF) à destination des collectivités locales, selon les montants 2024.</b>
<b>Article 3</b>	<b>L'Etat est autorisé à emprunter en 2025.</b>
<b>Article 4</b>	<b>Les organismes de sécurité sociale, dont la CNRACL, sont autorisés à emprunter en 2025.</b>

Depuis le vote de cette loi de finances spéciale, les débats budgétaires ont repris au Parlement, en suivant la méthode et le calendrier suivants :

<b>Etape 1</b>	<b>Reprise des débats parlementaires au Sénat le 15 janvier dernier sur la version du texte discutée par le Sénat sur la deuxième partie du PLF initial relative aux dépenses</b>
<b>Etape 2</b>	<b>Vote solennel du Sénat le 23 janvier puis organisation d'une commission mixte paritaire, puis retour du texte à l'Assemblée nationale pour une seconde lecture avec possibilité de modifier ou de supprimer des mesures (mais pas d'en ajouter de nouvelles)</b>
<b>Etape 3</b>	<b>Adoption de la loi de finances 2025 prévue pour la mi-février</b>
<b>Etape 4</b>	<b>Dépôt éventuel d'un projet de loi de finances rectificatif ou plus probablement d'un projet de loi portant diverses dispositions économiques, financières et sociales afin d'adopter des mesures faisant consensus entre les parlementaires (soutien aux agriculteurs, indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation, etc...)</b>

## 2) Le contexte économique local

S'agissant des dispositions concernant les collectivités locales, la loi de finances pour 2025 devrait selon toute probabilité se rapprocher du texte retravaillé « en deux fois » par le Sénat, dans un premier temps à la fin du mois de novembre dernier, et dans un second temps depuis la mi-janvier.

**Le « fardeau » reposant sur les collectivités locales devrait ainsi passer de 5 milliards d'euros dans le PLF initial à 2,2 milliards d'euros dans le texte définitif.**

**Les éléments présentés ci-dessous ne sont valables que si la loi de finances 2025 est adoptée par le Parlement.**

<p><b>Dotation globale de fonctionnement (DGF)</b></p>	<p>La DGF des communes devrait augmenter de 290 millions d’euros par un nouvel abondement de l’Etat, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- +150 millions d’euros pour l’enveloppe de DSR (+6,7%)</li> <li>- +140 millions d’euros pour l’enveloppe de DSU (+5,0%)</li> </ul> <p><b>L’enveloppe de la dotation d’intercommunalité des EPCI devrait augmenter de 90 millions d’euros (+5,1%), en application de l’article L.5211-28 du CGCT.</b></p> <p>Les communes classées dans une zone France ruralité revitalisation percevront une double majoration de leur DSR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% sur la fraction bourg-centre (majoration qui existait déjà du temps des ZRR)</li> <li>- 20% sur la fraction péréquation (nouvelle mesure)</li> </ul> <p>Les communes auparavant classées en ZRR, et non reclassées en zone FRR, devraient également percevoir ces majorations, grâce à un amendement voté par le Sénat et ayant reçu un avis favorable du Gouvernement en fin d’année dernière.</p>
<p><b>Soutien à l’investissement local</b></p>	<p><b>Aucune nouvelle décision d’attribution de DETR / DSIL / DSID ne peut intervenir en l’absence de loi de finances votée « en bonne et due forme ».</b></p> <p>Par ailleurs, M. Rebsamen, Ministre de l’Aménagement du territoire et de la Décentralisation, a déclaré devant les Sénateurs en amont de l’examen des amendements du PLF 2025 qu’il <b>proposera une « baisse limitée des dotations d’investissement, en préservant la DETR ».</b></p> <p>Aucun chiffre précis n’a été évoqué à ce stade.</p>
<p><b>Mesures d’économies</b></p>	<p>Les trois principales mesures d’économies envisagées dans le PLF initial devraient connaître des destins différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La <b>mesure prévoyant une baisse du taux de remboursement du FCTVA</b> et la suppression des dépenses de fonctionnement de l’assiette d’éligibilité <b>devrait être supprimée ;</b></li> <li>- La mesure prévoyant le <b>gel du dynamisme des fractions de TVA</b> devrait <b>être conservée</b> et faire économiser 1,2 milliard d’euros à l’Etat ;</li> <li>- La <b>mesure qui prévoyait la création d’un fonds de réserve</b> de 3 milliards d’euros devrait être <b>profondément modifiée</b>. Le nouveau dispositif envisagé serait abondé d’un prélèvement d’un milliard d’euros « seulement » mais concernerait plus de 2000 collectivités disposant de niveaux de potentiel financier et de revenus élevés. Toutefois, la plus grande partie de ces prélèvements devrait être redistribuée sur plusieurs années aux collectivités contributrices, tandis qu’un pourcentage marginal irait abonder les différents dispositifs de péréquation existants.</li> </ul>

<b>Incertitudes</b>	Une incertitude existe au sujet de la rétroactivité au 1er janvier 2025 de certaines mesures qui pourraient être prises dans la loi de finances 2025.
---------------------	---

A l'occasion d'une récente intervention à la journée finances de l'association d'élus Intercommunalités de France, Mme Cécile Raquin, directrice générale de la DGCL, a précisé que les montants individuels de DGF ne pourraient sans doute pas être communiqués avant le 31 mars de cette année, ce qui pourrait permettre aux collectivités de décaler d'autant le vote de leur budget primitif en application du dernier alinéa de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales.

L'état FDL 1259 ne sera également sans doute pas communiqué avant le 31 mars.

### Recettes fiscales (en attente des bases 2025 DGFIP et l'état FDL 2025)

Une augmentation des bases est prévue à hauteur de 1,7%

	Taux 2024	Bases prévisionnelles état FDL 2024	recettes 2024 indiquées sur état 1386-RC	Bases estimées 2025* +1,7%	Recettes estimées 2025 SANS AUGMENTATION TAUX
<b>CFE</b>	28,37	<b>5 202 000,00 €</b>	1 476 059,00 €	5 290 434,00 €	<b>1 500 896 €</b>
<b>TH additionnelle</b>	9,52	TH : suppression/ remplacée par Fraction de TVA nationale		1 003 067,10 €	<b>95 492 €</b>
		986 300,00 €	95 039,00 €		
<b>TFB</b>	7	29 041 000,00 €	2 034 751,00 €	29 534 697,00 €	<b>2 067 429 €</b>
<b>TFNB</b>	1,61	529 500,00 €	8 537,00 €	538 501,50 €	<b>8 670 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>3 614 386,00 €</b>		<b>3 672 487 €</b>

\*hors rôles supplémentaires éventuels

### Ressources fiscales indépendantes des taux votés (sur lesquelles la collectivité n'a aucune marge de manœuvre)

	2022	2023	2024	estimation 2025
CVAE	654 867,00		suppression	
IFER	82 635,00	98 975,00	103 871,00	105 000,00
TASCOM	189 265,00	217 754,00	238 705,00	239 000,00
Fraction de TVA nationale	2 663 470,00	2 728 914,00	2 728 113,00	2 729 000,00
Compensation CVAE -		780 366,00	780 720,00	781 000,00
	<b>3 592 259,00</b>	<b>3 826 009,00</b>	<b>3 851 409,00</b>	<b>3 854 000,00</b>

## Evolution des dotations

	2020	2021		2022	2023	2024	estimation 2025
Dotation d'intercommunalité	292 988	322 968		355 456	391 761	469 357	470 000
Dotation de compensation	1 298 924	1 273 342		1 245 410	1 238 179	1 217 689	1 220 000
Dotation de compensation de la réforme de la TP	158 630	158 630		158 630	158 630	155 203	155 203
Attribution du fonds départemental de la TP	116 799	116 799		116 799	116 799	114 305	114 305
Compensation au titre de la CET	30 477	793 620	suite à la réforme de la CFE, une compensation CFE complète la compensation CET et exonérations de TH	876 974	870 530	887 327	887 327
Compensation au titre des exonérations taxes foncières	547	67 684					
Compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation	182 874		compensation supprimée suite à la perception de la fraction de TVA nationale en compensation de la TH				
<b>TOTAL</b>	<b>2 081 239</b>	<b>2 733 043</b>		<b>2 753 269</b>	<b>2 775 899</b>	<b>2 843 881</b>	<b>2 846 835</b>

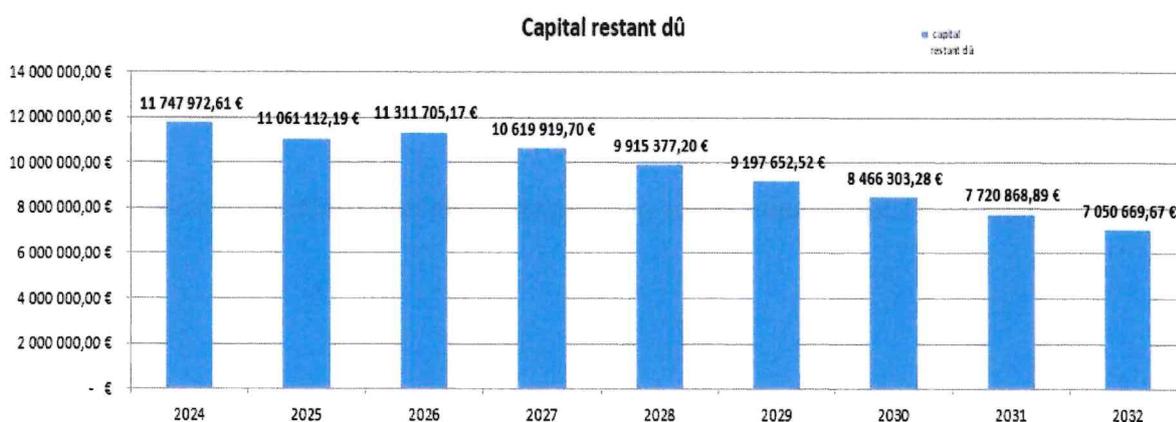
## Etat de la dette

L'endettement au 1er janvier 2024 était de 11 747 972.61€.

L'encours remboursé sur 2024 représentait 1 005 686.09 € soit 686 860.42 € en capital et 318 825.67 € en intérêts.

Le capital restant à rembourser en 2025 est de 11 061 112.19 €.

## Situation actuelle :



## Evolution des effectifs et charges de personnel

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Effectifs équivalent temps plein (35h)</b>	83.5	91.59	87.35	90.66	93.36
<b>Charges de personnel</b>	3 372 385.06 €	3 834 979.30 €	4 002 278.44 €	4 046 677.29 €	4 307 885.48 €
<b>Prises de compétence</b>	Centre aquatique				

**Pour l'année 2025**, les charges de personnel sont estimées à **4 449 000 €**.

Ce montant prend en compte :

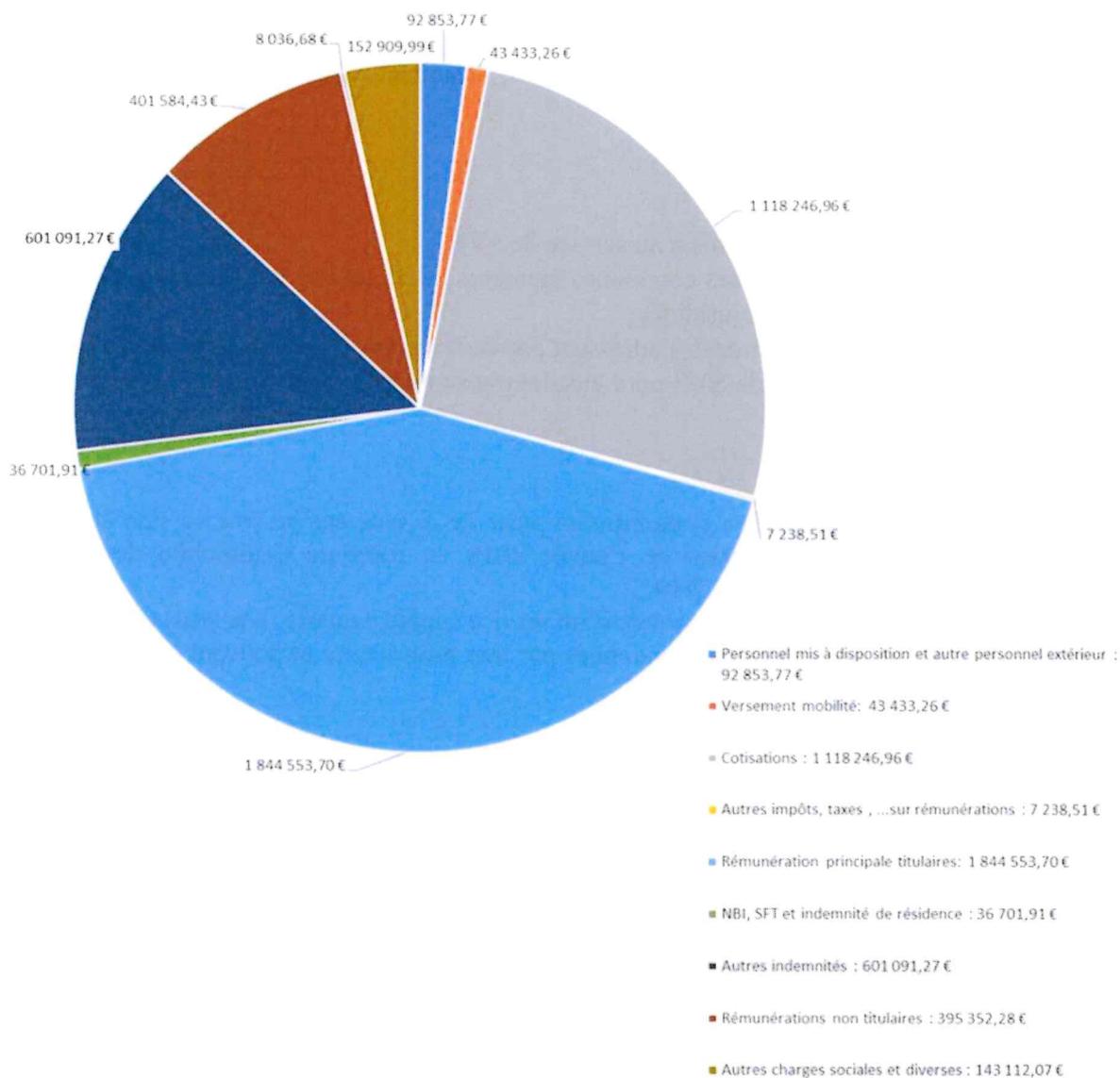
- le recrutement d'un agent au service urbanisme en remplacement d'un agent parti au 1<sup>er</sup> novembre 2024.
- le recrutement d'un chargé de mission l'eau d'ici en remplacement d'un agent parti au 6 novembre 2024.
- la chargée de mission en agronomie recrutée le 1<sup>er</sup> décembre dans le cadre de l'Eau d'Ici sur une année complète
- un apprenti au service gestion des déchets et un apprenti au service GEMAPI sur une année complète.
- la mise à disposition d'un apprenti au Centre Aquatique par l'organisme GEPSL 90 (Sport Loisirs) sur une année complète
- les revalorisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les avancements et reclassements pour l'ensemble des services
- l'augmentation des cotisations de retraite et des cotisations maladies
- les formations payantes (notamment armement)
- la participation employeur à la prévoyance de l'ordre de 75%

### Structure des effectifs

Effectifs au 31/12/24	Nombre agents		ETP
Catégorie A	6	titulaires	6
Catégorie B	16	titulaires	12,17
Catégorie C	62	titulaires	59,98
<b>TOTAL</b>	<b>84</b>		<b>78.15</b>

Il convient d'ajouter **15.21 équivalents temps plein en statut de non titulaire** (hors catégorie).

## Répartition 2024 des rémunérations



*Annexe : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes*

### Etat sur la mutualisation

#### Les mutualisations déjà réalisées :

Plusieurs services ont été mis à disposition des communes sans prise de compétence :

- La police intercommunale créée en 2011

23 communes sont aujourd'hui adhérentes au service (Beaucourt, Boron, Brebotte, Bretagne, Chavanatte, Chavannes les Grands, Courtelevant, Courcelles, Delle, Faverois, Fêche-l'Eglise, Florimont, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Réchésy, Recouvrance, Saint-Dizier l'Evêque, Suarce, Vellescot).

Le service compte 10 agents.

- Le service d'instruction du droit des sols créé en 2015

Le service est chargé de l'instruction de l'ensemble des certificats et autorisations d'urbanisme (CUa et b, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) sur les 24 communes adhérentes (Beaucourt, Boron, Brebotte, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Courcelles, Courtelevant, Croix, Delle, Faverois, Fêche-l'Eglise, Florimont, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Montbouton, Réchésy, Recouvrance, Saint-Dizier l'Evêque, Suarce, Vellescot).

Le service compte 1,5 agent.

- Le conseil juridique

Depuis le 1er janvier 2016, la CCST adhère au service de SVP.

La CCST a souhaité faire bénéficier ses communes membres de ce service dans le cadre d'une mutualisation d'un accompagnement juridique.

Ainsi, pour toute question, les communes s'adressent par écrit (courrier ou mail) à la CCST qui se charge de consulter les services de SVP pour ensuite transmettre les réponses juridiques aux problématiques soulevées.

- La fourrière automobile

A l'issue d'une période d'organisation et de mise en place de ce nouveau service au sein de la Communauté de communes au courant de l'année 2018, la fourrière automobile devient opérationnelle à compter du 1er janvier 2019.

24 communes adhérentes bénéficient désormais d'un service supplémentaire, leur permettant de retirer du domaine public des véhicules abandonnés par leur propriétaire et pouvant générer un risque à la sécurité publique.

- Le centre aquatique

Pour la gratuité pour les scolaires d'un montant total de 140 000 € de recettes minorées, pris en charge par la CCST en lieu et place des communes membres de la Communauté de communes du Sud Territoire.

## Une image du compte administratif 2024 provisoire

Les **premières projections** laissent apparaître :

En fonctionnement :

- Un résultat d'exercice excédentaire de 361 043.85 € auquel vient s'ajouter le résultat excédentaire de 2023 de 1 187 265.92 €, soit un excédent global de 2 258 309.77 €.

En investissement :

- Un résultat déficitaire de 351 745.57 € auquel vient s'ajouter le résultat excédentaire de 2023 de 622 209.72 €, soit un résultat global de 270 464.15 €.
- Des restes à réaliser à hauteur de 2 096 596.20 € en dépenses et à hauteur de 1 230 653.08 € en recettes.

## Les orientations 2025

### Affaires générales

#### Instruction des autorisations liées au droit des sols

Suite à la réforme de la filière ADS (Application du Droit des Sols), la CCST a créé un service Instruction des autorisations liées au droit des sols, opérationnel depuis le 1er juillet 2015 et chargé, pour le compte des communes adhérentes, des actes d'instruction du sol conformément aux dispositions des articles R410-5 et R423-15 du Code de l'urbanisme.

24 des 27 communes de la CCST adhèrent au service composé de 2 personnes pour 1,5 ETP. Sur une partie de l'année 2024, 3 agents étaient présents au sein du service dont un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite en cours d'année, et un agent ayant quitté le service en novembre par voie de mutation.

Sur l'année 2024, 1180 dossiers ont été instruits par le service.

Les principaux investissements prévus en 2025 sont essentiellement liés au passage à la version Expert du logiciel Oxalis, évolution automatique et obligatoire du logiciel d'instruction.

A cet effet, une somme de 6212 euros a été engagée fin 2024 pour un déploiement de la solution courant 2025.

Le coût annuel de fonctionnement du service est évalué à environ 130 000 euros (dont environ 90 000 euros de charges de personnel).

#### Fonteneilles

Après la première tranche d'aménagement de l'aile Sud du bâtiment des Fonteneilles à Beaucourt qui a permis l'installation au dernier trimestre 2022 des services de Police municipale intercommunale et de l'antenne beaucourtoise de l'Ecole de Musique Intercommunale au rez-de-chaussée, la Communauté de communes, propriétaire de l'aile sud, a cédé en 2024 le premier étage à la Ville de Beaucourt pour aménagement de leur médiathèque, dont les travaux doivent débiter cette année.

La société Ideha, intéressée par le bâtiment pour la réalisation de 12 logements sociaux sur le pignon Ouest, devrait se rapprocher de la CCST courant 2025 afin d'avancer sur le projet.

Courant d'année 2025, dans le cadre des travaux d'installation de sa médiathèque par la Ville de Beaucourt, il est prévu la réalisation d'une cage d'ascenseur et d'escalier extérieure en façade sud ainsi que la réhabilitation de la cage d'escalier intérieure existante pour 251 100 euros, indispensables à l'accès et l'évacuation de la future médiathèque, et le changement des fenêtres sur le pignon ouest pour environ 157 000 euros.

L'ensemble du projet, d'un montant d'un peu plus de 4,8 millions d'euros, bénéficie quant à lui du Fonds friches – volet recyclage foncier, suite à l'appel à projets lancé par l'Etat début 2021. Une somme de 967 106 euros a été allouée à la Communauté de communes dans ce cadre, dont un acompte de 241 700 euros devrait être versé en 2025.

Suite à la réception des travaux liés à l'installation de la police municipale et de l'école de musique intercommunale, les soldes des subventions régionales (AMI Bourg-centre) de 43 200 euros et d'Etat (DSIL) de 44 000 euros sont à percevoir en 2025.

## **Bâtiment en briques – futur siège administratif**

Suite à la signature en 2022 du marché d'études et maîtrise d'œuvre avec le cabinet SOLMON pour la phase 1 des travaux (rez-de-chaussée + 1er étage), la consultation lancée courant 2024 a permis de signer le marché de travaux pour un montant global de 1 129 116 euros.

Les travaux ont débuté courant de l'été 2024 et une livraison des locaux est annoncée pour l'automne 2025.

La CCST a obtenu en 2022 une subvention de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de 95000 euros.

Elle est également bénéficiaire d'une subvention départementale au titre du fonds de soutien aux EPCI de 200 000 euros, à percevoir en 2025 à la clôture de l'opération.

Pour ce projet inscrit dans la stratégie territoriale de la collectivité et au CRTE du Sud Territoire, une subvention au titre Fonds Vert de 188 214,78 euros a été obtenue en 2024.

Un dossier de demande de subvention au titre de l'axe 5 du FEDER – réhabilitation des espaces dégradés, pour un montant de 367 000 euros doit être déposé en 2025.

## **École de musique**

Après la prise de compétence en septembre 2018 de l'enseignement musical par la CCST, l'année 2025 va constituer la 7<sup>ème</sup> année pleine de fonctionnement pour cette école de musique intercommunale marquée par une activité en croissance, suite à l'augmentation notable des inscriptions.

Afin d'assurer son fonctionnement et permettre la mise en place de projets pédagogiques fédérateurs et innovants, en misant sur la poursuite du développement de l'école notamment au niveau des effectifs, une enveloppe de 275 000 euros, sera nécessaire.

Par ailleurs, afin de poursuivre l'acquisition d'instruments de musique qui permet d'être plus pertinent et plus autonome, une somme de **10 000 euros** est prévue.

En recettes de fonctionnement, le montant des inscriptions est estimé à environ 44 000 euros et la subvention du Département, selon les dernières modalités de calcul, devrait s'élever à environ 19000 euros.

## **Service police intercommunale**

Au cours de ces trois dernières années, le service de Police Intercommunale a renouvelé, en intégralité, son parc automobile.

Le système de location, nécessitant un renouvellement tous les trois ans des véhicules de service, avec obligation réglementaire d'installation d'équipements (sérigraphie, rampe lumineuse...), dispositif s'avérant à terme contraignant et onéreux, a été abandonné au profit de l'acquisition des véhicules. En 2024, le troisième et dernier véhicule a été reçu, permettant ainsi de disposer de véhicules en dotation pour plusieurs années à venir.

La transition à l'armement légal afin d'assurer la sécurité des agents, volonté politique de l'ensemble des élus de la Communauté de communes du Sud Territoire, s'est finalisée au courant de l'année 2024. Les formations ont été réalisées et tous les agents sont dorénavant porteurs d'une arme de type GLOCK 17 pour leurs missions.

Les Equipements de Protection Individuelle ont fait l'objet d'un renouvellement l'année dernière. Néanmoins, un gilet pare-balles doit être remplacé en 2025, pour un seul agent (900 euros). Les

motards de la Police Intercommunale seront équipés de protections supplémentaires, comme les gilets « airbags », dont l'investissement sera à prévoir au budget (5000 euros). Il est également envisagé pour ces derniers, l'acquisition d'une moto supplémentaire, dans l'objectif de renforcer les patrouilles à trois agents, pour des raisons de sécurité. Une enveloppe de 10 000 euros est budgétisée en vue d'acquérir ce véhicule d'occasion, équipé et sérigraphié, auprès de collectivités proposant à la vente ce type d'engin.

Dans le but de pallier l'absence du cinémomètre au sein du service, due à la maintenance et/ou à une éventuelle réparation, l'acquisition d'un second matériel identique est à prévoir (5000 euros).

Le renouvellement du matériel informatique avec l'acquisition d'un nouvel ordinateur s'avère nécessaire, notamment en ce qui concerne l'équipement lié aux sauvegardes (3 000 euros).

Sont également prévus au budget 2025 :

- Les formations continues obligatoires du personnel (2125 euros)
- Une formation motocycliste (1760 euros)
- Les formations dans le cadre l'entraînement à l'armement (PIE+GLOCK) (5 800 euros)
- Les différentes maintenances obligatoires (sonomètre, cinémomètre, éthylotest, logiciel, LOGITUD, GVE...) (6 500 euros)
- L'habillement du personnel et les équipements de sécurité (10 700 euros)

Les recettes de fonctionnement proviennent quant à elles de la participation des communes adhérentes pour un montant de 124 800 euros.

## **Communication**

La communication vise à mettre en avant l'action intercommunale portée par les élus et, plus globalement, à promouvoir le Sud Territoire. L'enjeu est de faire connaître (de l'extérieur) et reconnaître (des habitant(e)s) les atouts et les services du territoire en développant une image positive et attractive. Pour ce faire, la fonction communication agit à deux niveaux : en transversal en tant que levier stratégique de développement et en accompagnement des différents services pour valoriser leurs actions.

Plusieurs partenariats de communication font également partie du programme de travail 2025.

### Prévisions 2025 :

*Dépenses de fonctionnement : 275 980 €*

*Dépenses d'investissement : 15 600 €*

Ci-dessous les principales actions de communication envisagées en 2025 :

### **1/ Publications**

- Magazine Écho du Sud Territoire  
2 numéros : l'un au printemps (mai-juin) et l'autre à l'automne (novembre).  
Le magazine, entièrement élaboré en interne, est édité à 12 200 exemplaires et distribué dans toutes les boîtes aux lettres.  
→ **2 numéros de l'Écho du Sud pour un budget prévisionnel de 17 500 € TTC (Coûts d'impression et de distribution inclus).**

- Insertion dans des supports à rayonnement extra-territorial  
Encarts magazine, publi-reportages notamment.  
→ **Budget prévisionnel de 12 000 € TTC.**
- Impressions / outils de communication  
Il s'agit notamment d'accompagner le déménagement dans le futur siège (papier entête, signalétique...) mais aussi de faire face aux différents besoins en termes d'impression notamment en matière de tourisme (plaquettes de sentiers de randonnée, nouveaux roll'up...) et de remplacer les 3 actuelles bâches routières par de nouveaux visuels.  
→ **Budget prévisionnel de 17 000 € TTC.**

## 2/ Partenariats de communication

- Avec 6 organismes culturels du Sud Territoire ayant un rayonnement extra territorial  
MPT Beaucourt, Delle Animation, Grandv'Hilare fait son show, Nuits d'été (Milandre), Vivre ensemble de Brebotte (spectacle historique) et fête de l'Âne (Suarce).  
→ **Budget prévisionnel de 55 000 € TTC.**
- Autres partenariats de communication  
En fonction des manifestations 2025, un budget complémentaire est proposé.  
→ **Budget prévisionnel de 20 000 € TTC.**
- Festival Musiques Plein Sud dans les villages du Sud Territoire  
→ **Budget prévisionnel de 44 830 € TTC.**

## 3/ Développement des outils

Pour accompagner l'ensemble des actions de communications, il est proposé la réalisation, par des professionnels de reportages photos (vues aériennes notamment) et d'une vidéo de présentation du territoire.

→ **Budget prévisionnel de 10 000 € TTC.**

## 4/ Achat / remplacement de matériel

Afin de répondre aux besoins en termes de communication et d'opérer des réparations / remplacements il est proposé l'achat d'un appareil photo (1 600 €) et le remplacement de la bâche routière de Grandvillars défectueuse (4 000 €).

→ **Budget prévisionnel de 5 600 € TTC.**

## Tourisme

### Sentiers de randonnées

- La CCST dispose de 20 sentiers de randonnées entretenus par BALISAGE 90 pour un montant de **3 025 €** en dépenses de fonctionnement.
- Entretien des sentiers et rénovation et réfection de certains panneaux : Budget provisoire de **5 000 €**.

### Développement touristique / Convention Belfort Tourisme

- Partenariat avec Belfort Tourisme (base A-1) **8 000 €**

### Commerce

#### Plateforme commerciale Lococo/ Partenariat CCI

- Prévoir un forfait maintenance de **2 000 €**
- Convention avec la CCI (sur 4 ans) **10 000 € / an**

#### Marché du Terroir

- Prestation animation enfant (FestivLoc), tarifs 2022 de l'ordre de **200 €** par marché, prévoir environ 6 manifestations soit **1 200 €**.

### Pacte territorial

Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, la CCST a réalisé deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dont la dernière s'est terminée fin juin 2024. Aujourd'hui, dans la continuité des OPAH qui n'existent plus, un nouveau mode de contractualisation est mis en place avec l'État et l'ANAH : le Pacte territorial France Rénov', localement piloté par la CCST. Ce nouveau contrat, d'une durée minimale de 3 ans, permet d'assurer un service – neutre, gratuit et indépendant – de conseil et d'accompagnement des habitants du Sud Territoire dans leurs démarches de rénovation de l'habitat privé dont les enjeux sont particulièrement importants en termes de précarité énergétique, d'environnement et d'attractivité du territoire.

Il est proposé un engagement à hauteur de **60 000 € annuels, cofinancé à hauteur de 50 % par l'ANAH**. Des cofinancements sont également sollicités auprès de la Région et du Département qui ont donné un accord de principe.

### Voirie intercommunale

Il est proposé un programme d'entretien pour 2025 comprenant notamment :

- l'entretien des espaces verts : 32 400 € TTC
- le curage des fossés : 6 000 € TTC
- l'entretien des voiries et des accotements : 15 600 € TTC
- la viabilité hivernale : 9 600 € TTC

## Développement économique

### Entretien et réparation des différents parcs d'activités 2025

Les dépenses de fonctionnement pour les parcs d'activités de la collectivité se montent globalement à **60 000,00 € HT soit 72 000,00 € TTC**. Cette somme comprend principalement l'entretien de la zone d'activités du Technoparc et du parking de covoiturage à Delle, de la zone d'activités des Popins, de la maison du terroir et des Fonteneilles à Beaucourt ainsi que l'entretien et l'analyse de l'eau en sortie des séparateurs hydrocarbures pour le bassin du Technoparc et enfin l'entretien des voiries sur les trois zones (Popins, Technoparc et Pellerie).

Concernant les dépenses d'investissement, une enveloppe d'un montant estimatif de **100 000 € HT soit 120 000 € TTC** est prévue pour la viabilisation de parcelles sur la zone des Popins et du Technoparc.

Compte tenu du mauvais état de la voirie de la zone du Technoparc, il est proposé une reprise de 2 000 m<sup>2</sup>. Le coût des travaux d'investissement est estimé à **120 000 € HT soit 144 000 € TTC**.

Concernant les recettes, une vente de terrain sur la ZA des Popins est prévu pour **37 500,00 €** ainsi qu'une vente de terrain également sur la ZA du Technoparc pour **839 000 €**.

### **Les soutiens financiers à nos partenaires 2025**

La collectivité soutiendra financièrement dans leurs actions en 2025 à hauteur de 40 500 € les partenaires suivants : l'ADNFC, le MEDEF (30 000 € pour l'ADN FC, 10 500 € pour le MEDEF).

### **Convention partenariat ESTA – Programme « CAP AU SUD » renouvellement pour l'année 2025**

Financement de la première année d'un étudiant : **6 200 € TTC**

### **Convention partenariat avec le GRETA**

Dans le prolongement du CAP horloger existant depuis 2012 en formation continue pour adultes au lycée Jules ferry de Delle, ce dernier, en partenariat avec le GRETA a mis en place en 2023 une formation de Brevet des Métiers d'Arts en horlogerie. A ce titre, la Communauté de communes du Sud Territoire participe via une convention de partenariat sur 5 ans pour un montant de **40 000 euros** par an.

### **L'Aide à l'Immobilier d'Entreprises 2025**

La CCST a mis en place en 2018 une politique d'aide à l'immobilier d'entreprises afin de soutenir et d'encourager les investissements immobiliers d'entreprises. Une enveloppe de **40 000 €** est prévue cette année.

### **Création d'un Marché couvert**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, notamment commercial, la Communauté de communes du Sud Territoire a envisagé dès 2020 la réalisation d'un marché couvert au centre de la commune de Grandvillars.

Initialement envisagé sur la place de la Résistance, celle-ci garderait sa fonction actuelle de parking, permettant l'accès et le stationnement des clients du marché couvert, construit à proximité de cette place, au 10 place de la Résistance, à l'emplacement d'une bâtisse acquise en 2021 et démolie courant de l'année 2024.

La création d'un marché couvert permettra de relier les commerces situés à proximité (notamment le long de la RD) au nouveau quartier de la Mairie place Charles de Gaulle. Cet équipement permettra de redonner une centralité à cet espace et d'en faire un véritable lieu de vie par l'accueil d'un marché et par la réalisation d'animations ponctuelles sous la nouvelle halle. L'offre commerciale existante est ainsi plus lisible et complétée par une offre commerciale non sédentaire.

Le projet consiste en la construction d'une halle de marché couverte, sur une architecture type sudgauvienne. Le montant global de l'opération (hors acquisition et démolition déjà réalisées) et inscrit pour l'année 2025 se monte à **1 075 500 €**.

Afin de garantir la réussite de cette opération, des subventions seront sollicitées au titre de la DETR 2025 pour un montant de **150 000 €**, auprès du Département 90 dans le cadre du Fonds de soutien aux EPCI pour un montant de **150 000 €** et auprès de la Région Bourgogne-Franche Comté dans le cadre du Contrat de territoire Territoires en Action pour un montant de **448 000 €**.

### SEM

Un apport en compte courant d'associé à la SEM est prévu pour un montant de 600 000 € amenant le capital de la SEM à 17 millions d'euros.

Cet apport en compte courant d'associés fera l'objet de deux versements de 300 000 € dont un premier versement en 2025.

Cet apport sera à terme transformé en apport en capital.

### Les grandes lignes du Budget primitif 2025

En fonctionnement	
<b>Les dépenses 2025</b>	<b>14 970 000€</b>
<b>Dont notamment :</b>	
-Charges à caractère général	1 050 000€
-Charges de personnel	4 449 000€
-Compensations versées aux communes	3 900 343€
-Fonds de concours de solidarité	334 500€
-Amortissements	770 000€
- Virement à la section d'investissement	711 000€
-SDIS	1 293 066€
-Charges financières	350 045€
-Versement B. annexes	1 465 550€
 <b>Les recettes 2025</b>	 <b>16 497 000€</b>
<b>Dont notamment :</b>	
-Impôts, taxes	7 980 000€
-Dotations, participations	2 855 500€
-Reversement des budgets annexes Et participation à la PM	2 920 000€
<b>-Excédent reporté 2024</b>	<b>1 662 500€</b>
 <b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 1 527 000 € à la fin de l'exercice 2025.</b>	

En investissement (avec RAR)	
<b>Les dépenses 2025</b>	<b>6 915 000€</b>
<b>Dont notamment :</b>	
- Immobilisations incorporelles	106 400€
- Immobilisations corporelles	2 429 000€
- Subv. d'équipement versées (fds de concours env 2025 : 200 000 €+514 000 RAR, subv équipement...)	964 000€
- Immobilisations en cours	1 887 000€
- Emprunts (rbst K)	692 500€
- Autres immobilisations (dont concession/ equ. zacs)	400 000€

- Participations	300 000€
<b>Les recettes 2025</b>	<b>6 915 000€</b>
<b>Dont notamment :</b>	
- Amortissements	770 000€
- Produits de cessions	1 386 500€
- Virement de la section de fonctionnement	711 000€
- Dotations, fonds divers et réserve (dont 1068 : 595 925 €)	1 067 500€
- Subventions	2 406 000€
- Excédent reporté 2024	270 464€

Soit une section d'investissement à l'équilibre à la fin de l'exercice 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 du budget général.

**2025-02-14 - Budgets annexes opérationnels – Débat d'Orientations Budgétaires (DOB 2025)**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

#### **BUDGET ANNEXE ZAC DES GRANDS SILLONS**

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant de **297 446 €** se composent à la fois de la reprise du déficit de fonctionnement de l'année précédente et des dépenses diverses de l'année en cours. Elles sont financées par la recette attendue au titre des ventes de terrains et par une subvention complémentaire du Budget Général couvrant les dépenses d'entretien.

Quant à l'investissement, il est constitué en dépenses du remboursement du capital de l'emprunt pour un montant de **49 295 €**. Les recettes proviennent quant à elles de l'excédent d'investissement d'un montant de **185 052.89 €**.

#### **BUDGET ANNEXE ZAC DES CHAUFFOURS**

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant de **80 576 €** se composent à la fois de la reprise du déficit de fonctionnement de l'année précédente et des dépenses diverses de l'année en cours. Elles sont financées par une subvention complémentaire du Budget Général couvrant les dépenses d'entretien.

Quant à l'investissement, il est constitué par les dépenses de remboursement du capital de l'emprunt et du déficit de report de l'année antérieure pour un montant global de **130 694 €**. Les recettes sont constituées par le stock de terrains.

#### **BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS DES CHAUFFOURS**

Le budget présentera pour 2025 une **section dépenses de fonctionnement à hauteur de 103 440€** intégrant principalement les remboursements d'emprunt, la dotation aux amortissements, la taxe foncière, le paiement des fluides (eau, électricité, gaz) ainsi qu'une enveloppe pour l'entretien et les réparations du bâtiment. Seront prévues également à la section dépenses de fonctionnement des dépenses au titre d'admission en non-valeur de recette de créance de loyer pour un des locataires.

**Les recettes de fonctionnement** proviendront, quant à elles, des loyers et d'une subvention de 56 500 € du Budget Général afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

**Les dépenses d'investissement** du budget 2025 comprennent principalement le remboursement du capital pour la somme de **45 000 €** et des dépenses au titre d'admission en non-valeur de recette de créance représentant la caution d'un des locataires. **Les recettes d'investissement** couvrent la totalité des dépenses et proviennent quant à elles de l'amortissement de l'immeuble et de l'affectation de résultat de l'année précédente.

#### **BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL ZAC DE L'ALLAINE**

**Les dépenses de fonctionnement** prévisionnelles s'élèvent à **166 850,00 €**. Ce montant correspond principalement au remboursement d'emprunt, aux frais de copropriété, à la taxe foncière, à la dotation aux amortissements et au paiement des fluides (énergie, eau). Seront prévues également à la section dépenses de fonctionnement des dépenses au titre d'admission en non-valeur de recette de créance de loyer pour un des locataires.

**Les recettes de fonctionnement en 2024** proviennent, quant à elles principalement des produits de location des différentes cellules et d'une subvention de 39 000 € du Budget Général et ce afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Le montant prévisionnel de la **section dépenses d'investissement pour 2025** est de **115 100,00€** correspondant principalement au remboursement de capital, aux travaux potentiels à réaliser sur les cellules louées et aux dépenses au titre d'admission en non-valeur de recette de créance représentant la caution d'un des locataires.

**Les recettes d'investissement** pour un montant total de **472 006,33 €** proviennent quant à elles principalement de l'affectation de résultat de l'année 2024, et de l'amortissement de l'immeuble.

#### **BUDGET ANNEXE POLE MEDICO TERTIAIRE**

**Les dépenses de fonctionnement** prévisionnelles s'élèvent à **41 300 € HT**. Ce montant correspond principalement à la dotation aux amortissements, au remboursement d'emprunt, aux frais de copropriété, à la taxe foncière et enfin au paiement des fluides (énergie, eau).

**Les recettes de fonctionnement pour l'année 2025** proviennent, quant à elles, d'une subvention du Budget Général de **41 300 €** et ce afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Le montant prévisionnel de la **section dépenses d'investissement pour 2025** est de **26 110 € HT** correspondant principalement au remboursement de capital ainsi qu'aux travaux restant à réaliser.

**Les recettes d'investissement** proviennent de l'affectation de résultat de l'année 2024 et de l'amortissement de l'immeuble.

#### **BUDGET ANNEXE POLE TOURISTIQUE BREBOTTE**

**Les dépenses de fonctionnement** pour l'année 2025 se montent à **74 620 €**, elles intègrent principalement les amortissements à hauteur de **47 400 €**, les intérêts d'emprunt en cours et à venir **24 720 €**, la Taxe Foncière **1 600 €**.

**Les recettes de fonctionnement** proviennent essentiellement d'un montant des loyers de **24 000€** à percevoir et d'une subvention exceptionnelle du budget général de **50 620 €** afin d'équilibrer la

section fonctionnement.

Les **dépenses d'investissement** pour l'année 2025 se montent à **53 729,23 €** et principalement le remboursement du capital des emprunts pour un montant de **46 000 €** ainsi qu'un reste à réaliser des travaux d'agrandissement de **7 729,23 €**.

Les **recettes d'investissement** se montent à **80 864,91 €** et proviennent essentiellement du solde à percevoir de la subvention DETR pour les travaux d'agrandissement de **30 450 €**, du solde d'exécution reporté (001) de **3 014,91 €** et des amortissements pour **47 400 €**.

### **BUDGET ANNEXE CABANES DU VERCHAT**

Les **dépenses de fonctionnement** pour l'année 2025 se montent à **35 312 €**, intégrant principalement, le versement de la redevance à la commune de Joncherey de **20 000 €**, quelques travaux d'entretien et réparations de **10 000 €**, les frais financiers et les amortissements pour **3912€**.

Les **recettes de fonctionnement** d'un montant de **169 398,76 €** seront alimentées par les loyers à hauteur de **60 000 €** ainsi qu'un résultat reporté excédentaire (002) de **109 398,76 €**.

Les **dépenses d'investissement** pour 2025 se montent à **58 914,25 €** et intègrent essentiellement un solde négatif d'exécution reporté (001) de **49 071,79 €** ainsi qu'un reste à réaliser de travaux de **6 202,46 €**.

Les **recettes d'investissement** d'un montant prévisionnel de **59 186,25 €** sont générées principalement par le solde de la subvention DETR pour un montant de **47 446,52 €**, l'affectation de résultat pour **7 827,73 €** et les amortissements d'un montant de **3 912 €**.

### **BUDGET ANNEXE MAISON DU TERROIR**

Les **dépenses de fonctionnement** prévisionnelles s'élèvent à **31 241.44 €**. Ce montant correspond principalement à la taxe foncière, à la taxe d'aménagement, à la dotation aux amortissements.

Les **recettes de fonctionnement pour l'année 2025** proviennent exclusivement d'une subvention de 31 250.00 € du Budget Général pour équilibrer la section de fonctionnement, une exonération de loyers étant prévue pour 2 années.

Le montant prévisionnel de la **section dépenses d'investissement pour 2025** est de **42 758.15 €** correspondant principalement à l'affectation de résultat de l'année 2024 ainsi qu'aux frais d'aménagement intérieur restant potentiellement à réaliser.

Les **recettes d'investissement** proviennent quant à elle majoritairement d'une subvention d'Etat « Fonds de soutien au commerce rural » d'un montant de 25 000.00 €.

### **BUDGET ANNEXE UDD**

#### **Restructuration du site d'Isola Composite France**

##### *1 Présentation de l'opération*

Après la sélection des entreprises admises à concourir à la fin de l'année 2023, l'année 2024 a été marquée par la réception des offres et par la mise en œuvre du dialogue compétitif permettant leur mise au point et leur adaptation aux capacités financières de l'entreprise, quelques travaux urgents ayant été mis en œuvre afin de permettre l'accueil des investissements portés par celle-ci.

Pour mémoire, l'entreprise Isola France Composite, issue de la reprise de l'une des branches delloises du groupe Von Roll, correspondant à l'ancienne UDD, est spécialisée dans la production de plaques d'isolants destinées à l'industrie et à leur usinage pour répondre aux besoins d'une clientèle très diversifiée. La reprise, en dépit des difficultés engendrées tant par la crise économique issue de la pandémie que, surtout, de la hausse considérable des prix de l'énergie, a permis une augmentation très sensible du chiffre d'affaires, qui approche désormais les 15 M€. 86% du chiffre d'affaires est réalisé à l'exportation (Chine : 14% ; reste de l'Asie : 11% ; Amérique du Nord : 16% ; Europe, hors France : 45%). L'entreprise emploie actuellement environ 80 personnes et une dizaine d'intérimaires. Avec l'appui de l'Etat, des investissements importants dans l'outil productif ont été opérés en 2024.

La restructuration complète du site, avec une remise en état complète des bâtiments et leur adaptation fine à l'ensemble des besoins, représenterait un investissement correspondant au double des capacités financières de l'entreprise en matière de loyers. L'objectif est ainsi de réaliser, sur les trois exercices 2025, 2026 et 2027, une première phase répondant aux besoins prioritaires tels qu'ils ont été évalués par l'entreprise.

Cette première phase comprendra les opérations suivantes, sous réserve d'adaptations issues des dernières phases du dialogue compétitif :

- Efficacité énergétique :
  - o Achèvement de la nouvelle chaufferie pour la production d'eau surchauffée permettant la desserte de l'ensemble du parc de presses ;
  - o Installation d'une nouvelle chaufferie pour le chauffage des bâtiments de production ;
  - o Installation de pompes à chaleur réversibles pour le chauffage des locaux tertiaires ;
  - o Abandon de la chaufferie actuelle ;
  - o Isolation thermique de la totalité des locaux tertiaires ;
  - o Installation de sas sur les entrées principales des locaux de production ;
  - o Traitement thermique du tiers des façades.
- Clos et couvert :
  - o Campagne de suivi des toitures, traitement permettant d'attendre une seconde phase d'investissement ;
  - o Sécurisation de l'ensemble des accès.
- R&D, laboratoires :
  - o Regroupement de l'ensemble des fonctions de R&D, de tests et de contrôle qualité ;
  - o Réhabilitation complète de ces locaux ;
- Locaux de production :
  - o Rénovation complète des locaux de production des vernis ;
  - o Mise aux normes de sécurité de l'ensemble des locaux ;
  - o Sécurisation des locaux ATEX ; création de cloisons coupe-feu ;
  - o Transfert à l'écart de la rivière des locaux de lavage des cuves et bacs de vernis ;
  - o Réfection complète des locaux sociaux.
- Locaux tertiaires :
  - o Regroupement de l'ensemble des fonctions tertiaires sur un seul plateau, accessible PMR ;
  - o Rénovation complète de ces locaux.
- Extérieurs :
  - o Démolition des bâtiments inutiles ;
  - o Création d'une nouvelle entrée du site, sans empiètement sur la voie publique ;

- Création d'une loge de garde ;
- Création d'un plan de circulation avec séparation des flux ;
- Rénovation des itinéraires principaux de logistique.

A moyen terme, une seconde phase comprendra le changement d'une partie des toitures et le traitement énergétique des façades non traitées dans la première.

L'objectif est de pouvoir conclure le marché de conception-réalisation dans les premières semaines de l'année 2025, avec engagement immédiat des travaux liés à l'enjeu central, l'abaissement des coûts énergétiques avec le renouvellement des installations de production de chaleur et des réseaux de diffusion. La durée prévisionnelle de l'opération, qui peut paraître longue, est liée aux difficultés inhérentes à un chantier mené sous production, avec un enchaînement de séquences limitant le plus possible les entraves apportées à un fonctionnement qui ne saurait être interrompu.

Par ailleurs, a été passé un marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage qui permettra d'assurer le suivi des travaux au quotidien et le lien entre l'entreprise et la société en charge des travaux. Reste à passer un marché pour le recrutement d'un coordinateur SPS, chargé de mettre en place les règles de co-activité pour une opération sous fonctionnement et de veiller à leur respect.

## 2 *Equilibre financier de l'opération*

Il importe de distinguer clairement l'équilibre sur la durée de l'opération, les inscriptions budgétaires et la gestion de trésorerie.

Les éléments principaux résultent des clauses du bail qui a été passé avec l'entreprise, dont les éléments principaux sont les suivants :

- le loyer versé par l'entreprise est fonction du montant des travaux réalisés, déduction faite des subventions effectivement perçues versées par des tiers ;
- une année d'exonération de loyer est consentie, à mesure des dépenses effectuées ;
- l'entreprise rembourse à la collectivité le montant des impositions foncières ;
- la collectivité prend en charge l'assurance correspondant aux risques du propriétaire, l'entreprise assurant pour sa part les risques locataire correspondant à ses activités.

L'objectif est, pour la première phase, de ne pas dépasser un montant de travaux de 5 M€ HT, subventions déduites.

Sur cette base, le surloyer résultant de ce montant d'investissement sera de 462 000 € HT, s'ajoutant au montant correspondant d'une part à l'acquisition, d'autre part aux travaux déjà réalisés.

Sur cette base, le montage financier en investissement s'établit comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Etudes, MOE</b>	715 000	Subventions	600 000
<b>AMO</b>	200 000	Fonds propres (BG)	965 000
<b>Travaux</b>	5 600 000	Emprunt	5 000 000
<b>Divers</b>	60 000		
<b>TOTAL</b>	6 565 000		6 565 000

En fonctionnement, en année pleine, les principales lignes du budget de fonctionnement seraient les suivantes sur les mêmes bases :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Annuité</b>	300 000	Loyer	462 000
<b>Impositions</b>	95 000	Remb. imposit.	95 000
<b>Assurances</b>	35 000		
<b>Reversement BG</b>	127 000		
<b>TOTAL</b>	<b>557 000</b>		<b>557 000</b>

En matière d'emprunt, la difficulté est d'obtenir des prêts sur une durée correspondant à la durée de vie des investissements en matière d'immobilier. A ce jour, seule la Banque des Territoires délivre des prêts d'une durée longue, l'enjeu étant de pouvoir contractualiser sur 25 ans.

Pour ce qui est des assurances, la presse s'est fait l'écho des difficultés rencontrées par les collectivités en matière de couverture, et de prix de celle-ci. Dans le cas présent, elle porte sur la séparation concrète des risques. Il importera également de retenir une approche réaliste. En cas de sinistre important lié aux activités (l'entreprise utilise des substances générant un risque d'explosion), ou en cas d'incendie, la destruction de tout ou partie de l'appareil productif générerait un arrêt des livraisons, et donc la perte des clients, la reconstitution du portefeuille de commandes étant pour le moins problématique. Il importera donc, au niveau des assurances, de viser un montant de couverture correspondant naturellement au risque pour les personnes, l'indemnisation des dégâts correspondant d'une part à un aléa ne compromettant pas la production (du type des dégâts causés par le violent orage de grêle de 2023 par exemple), d'autre part, pour un sinistre conduisant à l'arrêt de la production, à la couverture de la valeur nette comptable.

Dans ce cadre budgétaire, la reconstitution des fonds propres apportés par la collectivité (qui correspondraient à 20% environ du montant de l'emprunt) s'opérerait en une dizaine d'années. L'opération répond donc aux exigences de la réglementation actuelle en matière d'aide aux entreprises. Si, budgétairement, le budget principal devra alimenter le budget annexe pour le lancement de l'opération, que ce soit en investissement ou, pendant la période d'exonération de loyer, en fonctionnement, il s'agit, structurellement, d'avances, avec des retours au budget principal en rythme courant, et non de financements à caractère définitif.

### 3 *Inscriptions budgétaires prévisionnelles pour 2025*

Pour l'exercice 2025, l'avancement du dossier nécessitera les inscriptions suivantes en investissement :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Marché c.r.</b>	2 300 000	Subventions	500 000
<b>Marché AMO</b>	80 000	Emprunt	2 242 053,90
<b>SPS, divers</b>	60 000		
<b>Déficit N – 1</b>	302 053,90		
<b>TOTAL</b>	<b>2 742 053,90</b>		<b>2 742 053,90</b>

En fonctionnement, les montants de l'année peuvent être estimés comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Frais financiers</b>	35 000	Loyer	17 270
<b>Impositions</b>	95 000	Remb. imp.	95 000
<b>Assurances</b>	35 000	Subvention BG	53 168,16
<b>Déficit N – 1</b>	438,16		
<b>TOTAL</b>	165 438,16		165 438,16

Les frais financiers sont calculés sur la base du coût d'une ligne de trésorerie avant consolidation représentant, en fin d'exercice, le montant de l'emprunt total envisagé.

Le montant de loyer est celui résultant du bail, majoré de l'impact du coût des travaux réalisés au premier semestre de 2024, avec application de cette majoration à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 des budgets annexes opérationnels.**

*Jean-Michel TALON questionne le Président pour savoir si - à l'issue des travaux -, l'intégralité du site serait conservée par l'entreprise.*

*Le Président lui répond par l'affirmative.*

## **2025-02-15 - Budget annexe Centre Aquatique – Débat d'Orientations Budgétaires (DOB 2025)**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

### **Préambule**

La CCST a pris la compétence Centre Aquatique au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Celle-ci a été motivée notamment par l'intérêt communautaire indiscutable de l'équipement et son rayonnement supra communal. En effet, le Centre Aquatique situé à Delle constitue l'une des 4 piscines actuellement existantes sur le Territoire de Belfort.

En 2024 ont été réalisés :

### **En ce qui concerne la partie technique :**

- la pose d'un panneau publicitaire en avril 2024 à l'entrée du centre aquatique.
- l'achat d'un bloc gaz chaudière en préventif
- le passage du bâtiment principal et la centrale d'air en néon et pavé LED
- le passage de la commission sécurité en juin avec avis favorable valable 3 années.
- l'achat d'un système d'ouverture automatique pour la porte d'entrée
- la finalisation du passage en LED du reste des bâtiments techniques (ateliers, local filtration et chaufferie)
- l'installation de vannes avant chaque douche pour permettre l'isolement de celle-ci en cas de fuite.

- Le déplacement de l'armoire électrique concernant l'éclairage public et l'école de musique à l'extérieur du transformateur pour faciliter un éventuel dépannage.

**En ce qui concerne la partie pédagogique :**

- L'achat d'une structure gonflable aquatique
- L'achat de chaise haute bébé
- L'achat de 4 vélos Aquabike

➤ **Tarifs :**

Aucune augmentation tarifaire n'est envisagée cette année.

➤ **De nouveaux investissements :**

- L'achat d'un nouveau fauteuil roulant pour accéder aux bassins
- Le passage en LED pour l'éclairage extérieur.

Suite à la consultation d'une société (NR Therm) pour l'étude de faisabilité à l'installation d'un groupe froid au niveau de la Centrale d'Air de façon à déshumidifier l'atmosphère au sein du Centre Aquatique, le projet a été lancé en 2024 avec la mise en place d'un appel d'offres et sera finalisé en 2025.

Un bureau d'études sera mis en place courant 2025 pour proposer un projet plus attractif et familial au niveau du parc extérieur.

Le projet de réfection de la façade du Centre Aquatique n'ayant pas été effectué, il est prévu sur l'année 2025.

**QUELQUES CHIFFRES :**

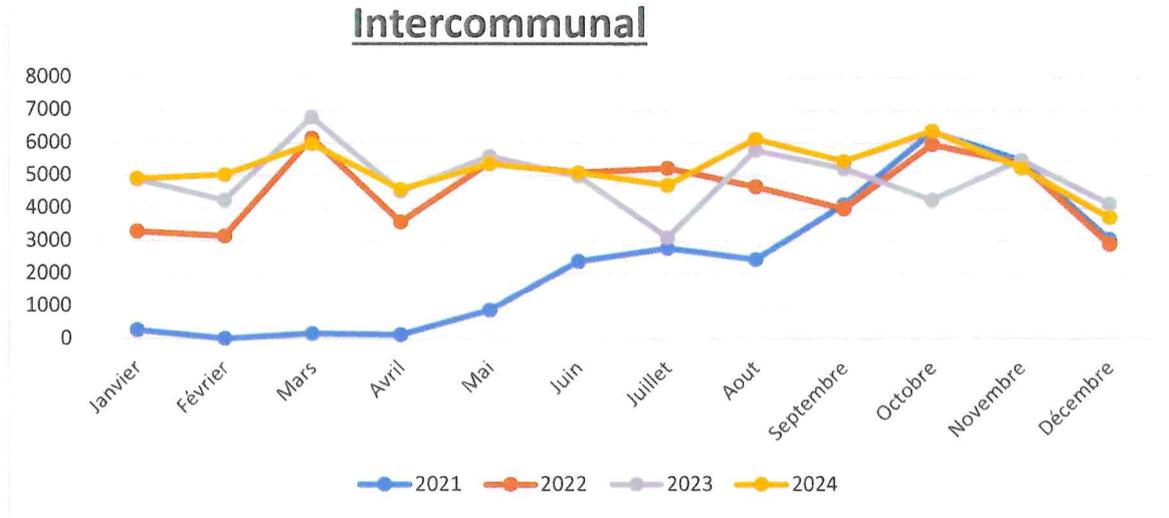
Fréquentation saison estivale



6 946 entrées en 2020  
 5215 entrées en 2021  
 9 909 entrées en 2022  
 9 293 entrées en 2023  
 10 839 entrées en 2024

Fréquentation (tout confondu) du Centre Aquatique Intercommunal à Delle :

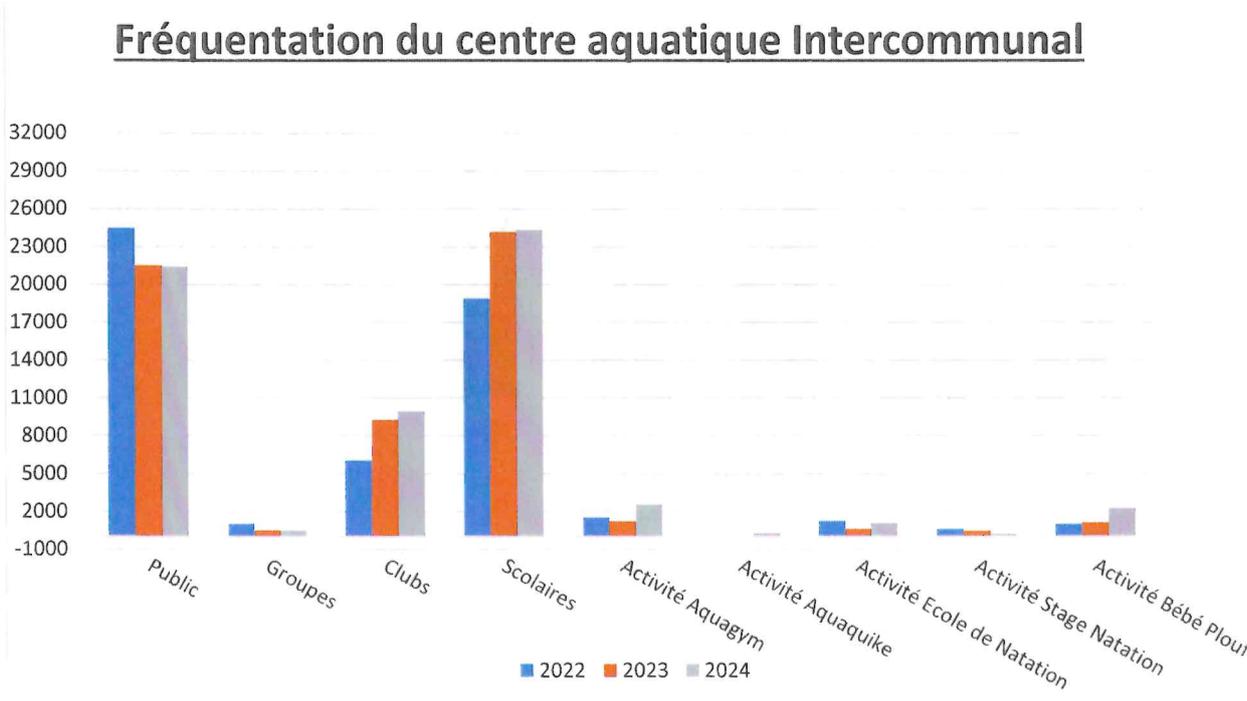
**Fréquentation du centre aquatique Intercommunal**



Fréquentation du Centre Aquatique Intercommunal à Delle :

Famille	2021	2022	2023	2024
Public	10 345	24 458	21 483	19 979
Groupes	341	998	529	493
Clubs	3343	6 039	9 273	9 927
Scolaires	11 999	18 870	24 202	24 345
Activités Aquagym	1 036	1 530	1 247	2 566
Activités Aquabike	0	0	0	275
Activités Ecole de Natation	494	1 242	654	1 074
Activités Stage Natation	184	627	465	232
Activités Bébé Plouf	285	976	1 100	2 243

**Fréquentation du centre aquatique Intercommunal**



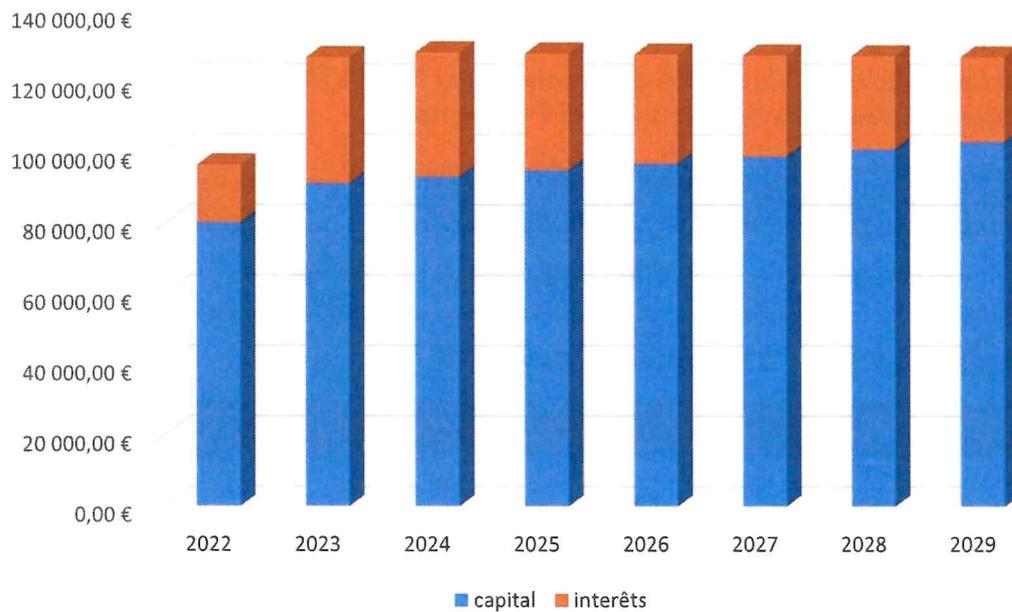
## Tableau comparatif du coût de l'entrée (tarifs 2025)

	Prix Entrée Adulte	Prix Entrée Enfant	Enfant 3-6 ans	Famille
Centre Aquatique Intercommunal	4 €	3 €	Gratuit	11€
Montbéliard	4 €	3 €	3 €	12€
Citéo	5.50 €	4 €	1 €	15,50€
Valentigney	5 €	4 €	4 €	/
Belfort	3 €	2.5€	Gratuit	/
Etueffont	5 €	4 €	4 €	/
Lure	3,70 €	2.70 €	2.70 €	/

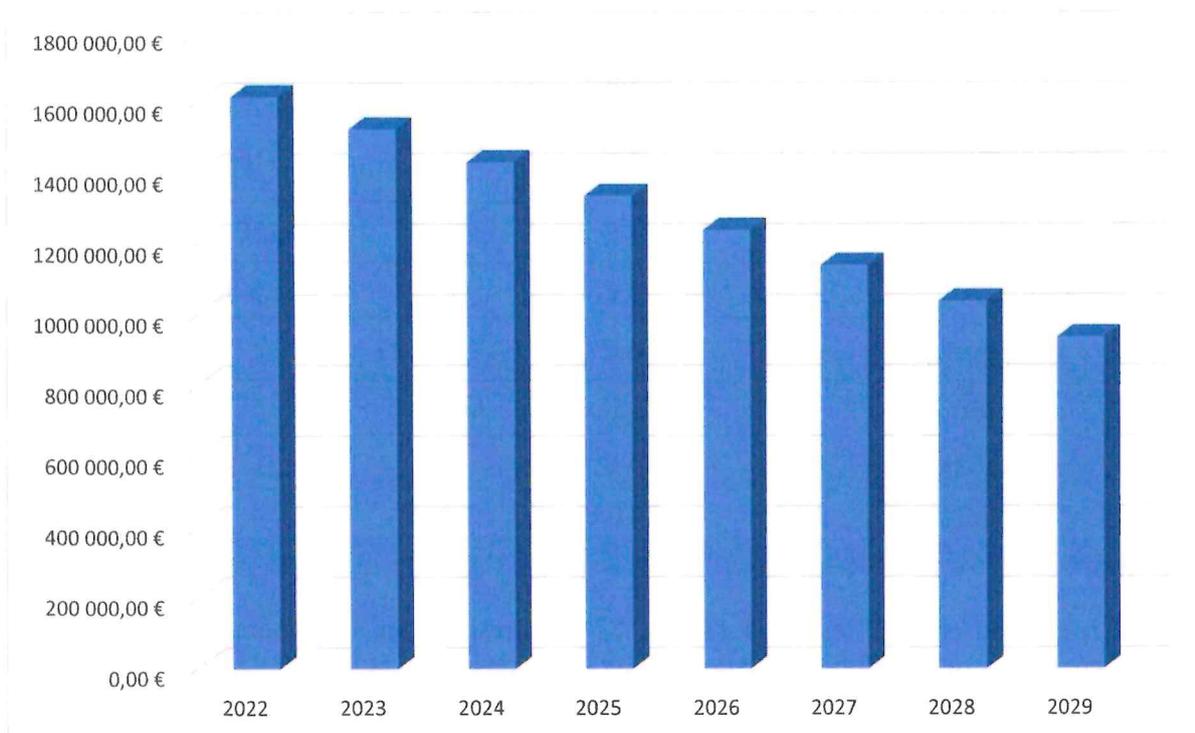
### État actuel de la dette

Le capital restant dû en 2024 est de 1 435 232.87 € correspondant à 5 emprunts. L'encours remboursé en 2025 sera de 128 534.52 € dont 95 393.59 € de capital et 33 140.93 € d'intérêts.

### Evolution de l'annuité de la dette



## Capital restant dû



### Une image du compte administratif 2024

- Un **résultat** à la section de fonctionnement de **72 896.01 €**,
- Un **résultat déficitaire** à la section d'investissement **70 444.73€**,
- Des **restes à réaliser** à hauteur de **2 451.28 € en dépenses**,

	Résultats 2024	Résultats 2023 reportés	Tous exercices confondus		Restes à réaliser à inscrire en investissement au budget 2025
Fonctionnement	82 074.17€	- 9 158€	72 896.01€	Dépenses	2 451.28 €
Investissement	-108 066.22€	37 621.49€	-70 444.73€		

### Les grandes lignes du budget primitif 2025

#### En Fonctionnement

#### Les dépenses 2025 : 1 454 546.56 €

Dont notamment :

Charges à caractère général	416 076 €
Frais de personnel	646 000 €
Charges financières (intérêts d'emprunts)	41 000 €

## **Les recettes 2025 : 1 454 546.56€**

### **Dont notamment :**

Atténuations de charges	3 000 €
Encaissements (publics, scolaires, animations)	200 000 €
Subventions exceptionnelles	1 246 546.56€

## **En Investissement**

## **Les dépenses 2025 : 457 666.57 €**

### **Dont notamment :**

Remboursement d'emprunts en capital	95 400 €
Immobilisations corporelles	261 821.84 €
Report déficit 2024	70744.73 €

## **Les recettes 2025 : 457 666.57 €**

### **Dont notamment :**

Virement de la section de fonctionnement	324 270.56 €
Affectation du résultat (1068)	72 896 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 du budget annexe du Centre aquatique.**

## **2025-02-16 -Budget annexe GEMAPI – Débat d'Orientations Budgétaires (DOB 2025)**

*Rapporteur : Christian RAYOT (AS)*

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre aux élus d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Prévu par l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires, qui doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, a pour objectif d'apporter aux membres des assemblées délibérantes les éléments nécessaires à leur débat, qui doit permettre de dégager les priorités de l'année en cours, sans pour autant lier l'exécutif par un vote.

## **Préambule**

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une compétence de la CCST depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Le service GEMAPI compte 2 agents à temps plein : une chargée de mission et un technicien.

La GEMAPI vise à améliorer la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides tout en prenant en compte le risque inondation et en essayant de le limiter. Elle se caractérise autour de 4 grands thèmes définis par le code de l'environnement (article L.211-7) :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (coordination sur l'ensemble d'un bassin versant de la gestion hydraulique) ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau ou des plans d'eau ;
- la défense contre les inondations (gestion des digues, création de bassin tampon ou de zone d'expansion de crues) ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (projet de restauration de rivières à multi-enjeux : suppression des seuils, création de lit d'étiage, prise en compte de l'enjeu inondation, etc.).

La gestion des milieux aquatiques est une politique ancrée depuis des années dans le Sud Territoire. En effet, dès le début des années 2000, sous l'impulsion de la région Franche-Comté, un état des lieux du bassin-versant de l'Allaine a été réalisé et à partir de 2010, un contrat rivière franco-suisse a vu le jour. La CCST pilotait ce contrat de rivière en étroite collaboration avec les acteurs du territoire, afin d'aboutir à un projet concerté et partagé par tous. Depuis de nombreux projets de restauration de cours d'eau dont l'Allaine ont vu le jour et perdurent encore aujourd'hui.

#### Les éléments marquants de 2024

- **Arrivée de nouveaux agents :**  
Une chargée de mission GEMAPI ;  
Un technicien GEMAPI ;
- **L'achèvement des travaux de restauration hydromorphologique de l'Allaine au centre-ville de Delle :**  
Cette opération de travaux a débuté en 2021 et l'inauguration a eu lieu le 7 novembre 2023. L'entreprise CLIMENT TP a levé les dernières réserves à l'été 2024 (pose d'un dernier épi et d'un dispositif de stabilisation du fond du lit de la rivière dite « semelle »).
- **Elaboration du diagnostic des affluents de l'Allaine et de la Bourbeuse :**  
L'objectif était d'avoir un état des lieux initial des petits cours d'eau du Sud Territoire, afin d'identifier les désordres morphologiques et d'avoir un état de la végétation présente sur les berges des cours d'eau. Cet état des lieux a été présenté aux maires des communes concernées lors de deux réunions, une concernant le bassin versant de l'Allaine et l'autre concernant le bassin versant de la Bourbeuse. Cette première phase représente le socle pour l'élaboration du plan de gestion et d'entretien des cours d'eau qui sera réaliser par la suite en concertation avec les communes.  
*Montant de l'étude : réalisé en interne*  
*Subventions perçues : 0 €*  
*Durée de réalisation : 6 mois*
- **Lancement de la consultation pour l'étude de danger de la digue de Delle :**  
Conformément à la réglementation et du fait de sa compétence GEMAPI, la CCST doit réaliser les démarches réglementaires nécessaires pour déclarer la digue de la ZAC de l'Allaine à Delle (90) en système d'endiguement (SE). A ce jour, l'ouvrage est propriété de la Ville de Delle et la CCST en est le gestionnaire. Cet ouvrage constitue le seul SE présent sur son territoire.

La digue concernée par le dossier protège un quartier de la commune de Delle (90) et a connu plusieurs constructions. Elle date des années 1970-1980, se prolonge en Suisse, et a fait l'objet de travaux de reprise en 2014 côté France, sur la totalité de son linéaire de 650 mètres. Des études techniques ont été initiées par la ville de Delle entre 2012 et 2017 sur cet ouvrage lorsque la commune était encore gestionnaire de la digue, avant les prérogatives GEMAPI. Depuis sa création, la digue n'a pas été submergée et a joué son rôle lors de la crue de 2007.

Cette étude comprend donc une étude de dangers et la rédaction d'un dossier de régularisation administrative qui doit être déposé avant l'été 2025. Ces prestations seront confiées à un bureau d'études. Pour rappel l'étude de dangers est le document réglementaire central présentant et justifiant les niveaux de performance d'un système d'endiguement. Elle contribue à la sécurité juridique du gestionnaire dont la responsabilité ne sera pas engagée pour des dommages que le système d'endiguement n'a pas permis de prévenir, dès lors qu'il a été conçu, exploité et entretenu dans les règles de l'art et conformément aux obligations légales et réglementaires.

- **La sensibilisation auprès des scolaires :**

Le service poursuit ses actions à destination des scolaires. Pour l'année scolaire 2023-2024, le programme d'animation a été élargi à toutes les classes de cycle 3 (CM1-CM2). Cela représente 11 écoles, soit 254 enfants, qui ont bénéficié de ce dispositif.

Les enseignants et élèves sont satisfaits des interventions. Le programme d'animations sera reconduit pour l'année scolaire 2024-2025 (réduite à une intervention en raison du changement de technicien en 2024).

## Orientations pour l'année 2025

- **Lancement de l'étude de danger de la digue de Delle :**

La commission d'appel d'offres sera sollicitée en février 2025 pour un démarrage de l'étude confiée à un bureau d'études au début du mois de mars 2025.

*Montant estimé de l'étude : 100 000 €*

*Subventions estimées : 70 000 €*

*Durée prévisionnelle de l'études : 8 mois*

- **Lancement des études de restauration hydromorphologique de l'Allaine dans la plaine de Grandvillars :**

Il est prévu de lancer début 2025 l'étude concernant la restauration de l'Allaine, sur le linéaire n'ayant pas encore fait l'objet d'une restauration hydromorphologique, c'est-à-dire en aval de Delle. L'étude portera sur le cours d'eau principal et la Covatte, au niveau de sa confluence avec l'Allaine. Ce projet a été fléché au contrat de bassin de l'Allan. Cette étude permettra de remettre en perspective l'étude réalisée en 2018-2019 par Téléos. L'étude comporte une mission de diagnostic, qui débouchera ensuite sur un programme hiérarchisé de travaux d'entretien et de restauration hydromorphologique des cours d'eau. Le rendu du diagnostic et du programme d'actions devrait aboutir à l'automne 2025. Enfin l'étude de restauration identifiera un tronçon à réhabiliter prioritairement. Celui-ci sera étudié jusqu'en phase d'avant-projet.

*Montant estimé de l'étude : 172 000 €*

*Subventions estimées : 120 000 €*

*Durée prévisionnelle de l'étude : 10 mois*

- **Elaboration du plan de gestion et d'entretien des affluents de l'Allaine :**  
A la suite du diagnostic établi en 2024, un plan de gestion sera élaboré afin de définir les zones nécessitant des interventions. Il pourra par exemple s'agir d'actions d'entretien de la ripisylve (coupe, élagage, etc.), de renforcement de berges ou de lutte contre les espèces invasives.  
L'élaboration du programme de gestion et d'entretien fera l'objet d'échanges avec les élus et administrés des communes traversées par les cours d'eau pour définir des actions adaptées.  
*Montant de l'étude : réalisé en interne par le technicien GEMAPI*  
*Montant des travaux estimés pour 2025 : 67 000 €*  
*Subventions attendues : 0 €*  
*Durée prévisionnelle : 3 mois*
  
- **Inventaire des plans d'eau :**  
Sur la base du diagnostic des affluents effectué en 2024, il s'agira de débiter un état des lieux des plans d'eau présents sur le territoire.
  
- **Projet de restauration morphologique de la Bourbeuse :**  
En décembre 2022 la CCST a signé avec Grand Belfort Agglomération une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice de SNCF Réseau. L'objet de cette convention est d'engager une action mutualisée de restauration morphologique de la rivière Bourbeuse, sur les communes de Froidefontaine et Brebotte. La participation de la CCST est de 108 750 € pour un montant total de l'opération estimé à 450 000 €. L'agence de l'Eau contribue également au plan de financement des travaux.  
SNCF Réseau mène ce projet dans le cadre de la mise en place de mesures compensatoires de la LGV Rhin-Rhône et de la ligne ferroviaire Belfort-Delle.  
Les études de conception ont été engagées par la SNCF. Le dossier loi sur l'eau devait être déposé en juillet/aout 2024, ce qui laisse supposer un début des travaux pour mi-2025.
  
- **Autres :**
  - o La Fédération de pêche propose de porter le projet de **renaturation de l'Adour sur la commune de Lebetain**. Dans ce secteur, la rivière apparait perchée par rapport à son lit originel. Une présentation de l'étude a été faite en 2024, les perspectives 2025 sont le choix définitif du projet, la réalisation du modèle hydraulique, la rédaction de l'AVP détaillé accompagné de l'animation foncière et du plan de financement.
  - o Le service GEMAPI participe également au suivi des actions menées dans le cadre du SAGE de l'Allan et à la concertation des actions envisagées sur le bassin-versant.
  - o **L'étude de gouvernance de l'eau** débutée en 2024 va aboutir en début 2025 à **l'adhésion de la CCST à l'EBTP Saône et Doubs**. Cette adhésion est conditionnée par l'implication de l'ensemble des EPCI du bassin et permettra de bénéficier de missions telles que : l'animation du **SAGE de l'Allan**, d'études globales et stratégiques à l'échelle du bassin versant et communication, mais également de l'animation du **PAPI de l'Allan** (qui sera validé en mars 2025) pour lequel la CCST a inscrit 5 actions au programme préalable étalé de 2025 à 2027 :
    - Réalisation d'une étude de dangers (EDD) et dossier d'autorisation du système d'endiguement de la digue de la ZAC de l'Allaine à Delle (90)
    - Réalisation d'une étude hydromorphologique de l'Allaine dans la plaine de Grandvillars (90) en vue d'une restauration morphologique ;

- Réalisation d'une étude de restauration hydromorphologique de l'Ecrevisse en vue de diminuer le risque d'inondation dans la traversée de Brebotte ;
- Pose d'échelles limnimétriques sur les affluents de l'Allaine et de la Bourbeuse ;
- Etude de réhausse de la route du boulevard de la Liberté à Delle (accès libre à la caserne des pompiers + Intermarché).
- Le 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau sera effectif au printemps 2025 et fait suite au 11<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau qui s'est terminé fin 2024.
- Le service GEMAPI continue de développer son appui technique aux communes concernant des projets de travaux / problématiques en lien avec les cours d'eau dans le cadre de dossiers règlementaires type DIT (Dossier d'Intention de Travaux) ou DLE (dossier Loi sur l'Eau).

**D'un point de vue global, l'année 2025 sera une année de transition, c'est-à-dire marquée par la réalisation de plusieurs études. Cette année sera également la période pour affiner les dépenses d'entretien des cours d'eau.**

### Image du compte administratif 2024

Les premières projections laissent apparaître :

- En fonctionnement :
  - Un résultat d'exercice excédentaire de 119 109,54 € auquel vient s'ajouter le résultat excédentaire de 2023 de 415 392,07 € soit un excédent global de 534 501,61 €.
- En investissement (hors RAR) :
  - Un résultat excédentaire de 370 890,78 € auquel vient s'ajouter le résultat déficitaire de 2023 de - 266 302,71 € soit un excédent global de 104 588,07 €.
  - Des restes à réaliser à hauteur de 1 148 998,51€ en dépenses et à hauteur de 1 189 942€ en recettes.

	2024			2023	Résultat cumulé (Réalisé 2024 + Reports 2023)
	DEPENSES 2024	RECETTES 2024	RESULTAT 2024	RESULTAT 2023	
FONCTIONNEMENT :	186 166,46 €	305 276,00 €	119 109,54 €	415 392,07 €	534 501,61 €
INVESTISSEMENT :	43 806,08 €	414 696,86 €	370 890,78 €	- 266 302,71 €	104 588,07 €
<b>TOTAL :</b>	<b>229 972,54 €</b>	<b>719 972,86 €</b>	<b>490 000,32 €</b>	<b>149 089,36 €</b>	<b>639 089,68 €</b>

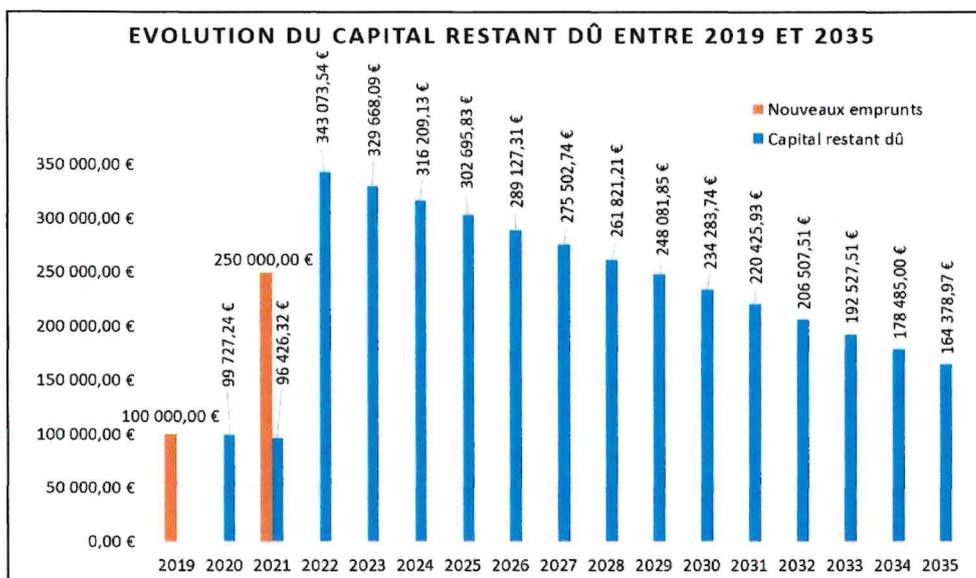
Les restes à réaliser 2024 représentent un solde négatif (-14 784,62 €).

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE RAR 2024
<b>RAR 2024 :</b>	106 917,62 €	92 133,00 €	<b>-14 784,62 €</b>

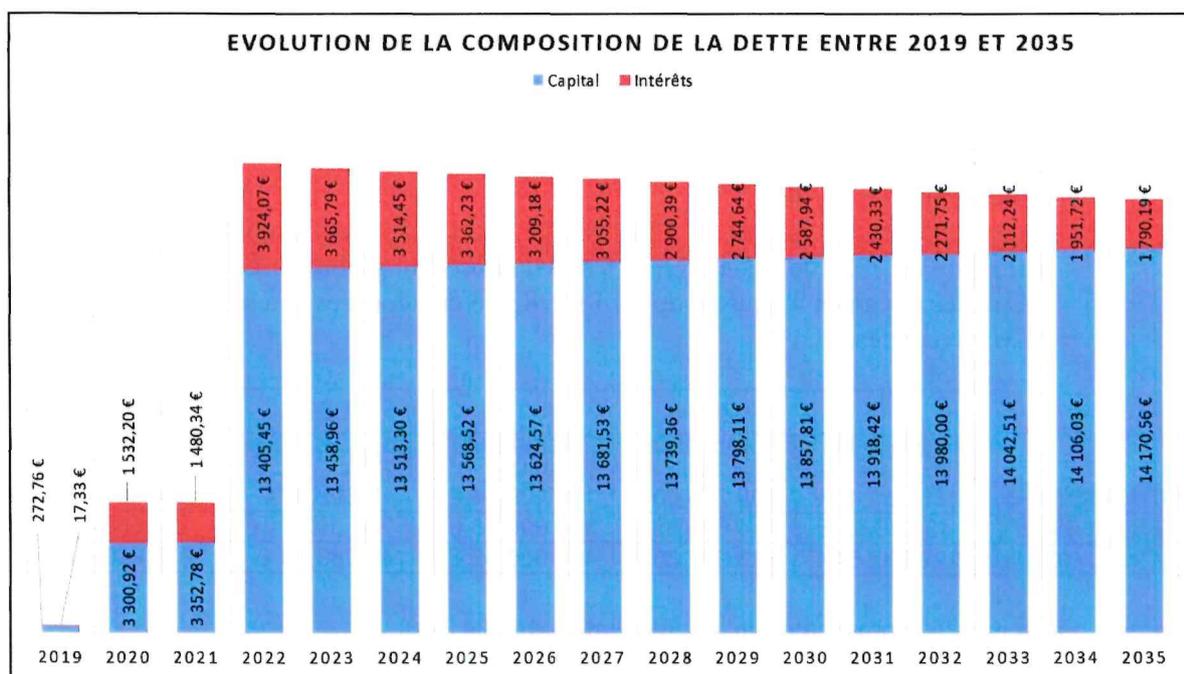
### Etat de la dette actuelle

Un premier emprunt de 100 000 € a été contracté en 2019 pour financer les études de travaux de restauration de l'Allaine dans la traversée du centre-ville de Delle ; et un second emprunt de 250 000 € a été contracté en 2021 pour assurer la réalisation de ces travaux.

Le capital restant à rembourser en 2025 est de 302 695 €.



Le montant des annuités d'emprunts 2025 s'élève à 16 930 €, dont 3 362 € de remboursement d'intérêts et 13 568 € de remboursement de capital.



## Les grandes lignes du budget primitif 2025

### - En Fonctionnement

#### Les Dépenses en 2025 :

**308 800 €**

#### Charges à caractère général

**93 738 €**

- dont la mise en œuvre du programme d'entretien des affluents de l'Allaine

**67 450 €**

Charges de personnel et frais assimilés	134 600 €
Impôts et taxes	3 000 €
Amortissement	58 100 €
Autres charges de gestion courante	15 000 €
Charges financières (Intérêts)	4 362 €
<b>Les Recettes en 2025 :</b>	<b>843 302 €</b>
<hr/>	
Résultat Fonctionnement reporté	534 502 €
Amortissement subventions	18 800 €
Impôts et taxes	280 000 €
○ dont la taxe GEMAPI	280 000 €
Dotations subventions et participations	10 000 €

Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire de **534 502 €**

#### - En Investissement

<b>Les Dépenses en 2025 :</b>	<b>433 718 €</b>
<hr/>	
Opérations d'ordres de transferts entre sections	18 800 €
Opérations patrimoniales	10 000 €
Emprunts et dettes assimilées	15 000 €
Immobilisations incorporelles (Frais d'études et de recherches)	272 210 €
○ Dont l'étude de Restauration hydromorphologique de l'Allaine dans la plaine de Grandvillars	171 000 €
○ Dont l'étude de danger de la digue de la ZAC de l'Allaine à Delle (dossier réglementaire)	100 000 €
Subventions d'équipement versées	87 000 €
○ Dont le projet Restauration de la Bourbeuse (SNCF Réseau/GBCA/CCST)	87 000 €
Immobilisations corporelles	30 708 €
<b>Les Recettes en 2025 :</b>	<b>461 146 €</b>
<hr/>	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	104 588 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	58 100 €
Opérations patrimoniales	10 000 €
Dotations, fonds divers et réserves	3 000 €
Subventions d'investissements reçues	282 133 €

La section d'investissement est excédentaire de **27 428 €**.

Le résultat global toutes sections confondues de l'exercice 2025 est excédentaire de **561 930€** avec le report 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 du budget annexe GEMAPI.

## 2025-02-17 - Budget annexe Gestion des Déchets – Débat d’Orientations Budgétaires (DOB 2025)

Rapporteur : Christian RAYOT

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre aux élus d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Prévu par l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires, qui doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, a pour objectif d'apporter aux membres des assemblées délibérantes les éléments nécessaires à leur débat, qui doit permettre de dégager les priorités de l'année en cours, sans pour autant lier l'exécutif par un vote.

### Préambule

#### ➤ Perspectives budgétaires :

##### ✚ Une augmentation des tarifs du SERTRID

La part variable (traitement thermique avec valorisation énergétique à l'Ecôpole de Bourgogne) pour les ordures ménagères, refus de tri et encombrants passe de 84.62 €/T en 2024 à 92 €/T en 2025.

Le traitement des déchets végétaux passe de 63.47 €/la tonne à 64.86 €/la tonne.

##### ✚ Une évolution de la TGAP

La taxe Générale sur les activités polluantes passe de 14€/la tonne à 15 €/la tonne.

##### ✚ Stabilité des tarifs de la collecte sélective

Les tarifs des différentes prestations comprises dans notre marché relatif au transport, tri et traitement de la collecte sélective évoluent comme suit :

PRESTATIONS	TARIF HT 2024	TARIF HT 2025
Location de bennes	59.02	59.00
Coût de transport	110.96	113.00
Coût de tri monomatériaux	44.86	45.00
Coût de tri multimatériaux en ECT	187.69	193.00
Caractérisations	153.46	150.00

✚ Incertitude sur l'évolution des cours de rachat des matériaux

##### ✚ Les biodéchets

Le coût de traitement des biodéchets s'élève à 85€HT/la tonne, cette nouvelle collecte qui a démarré au premier janvier 2024, pèsera sur nos dépenses de carburants, l'exutoire étant situé à ASPACH, c'est donc environ 120 km en plus parcourus par les deux bennes à ordures ménagères, et ce, à chaque collecte.

#### ➤ Les projets d'investissements :

✚ La réception et la mise en service de la nouvelle BOM

✚ Le démarrage des travaux de mise en conformité de la déchetterie de Fêche l'Eglise.

Pour ces travaux, une demande subvention d'Etat DSIL a été demandée.

✚ L'acquisition de bacs

Un emprunt de 484 000 € est prévu au budget

### **QUELQUES CHIFFRES :**

Selon le dernier référentiel national de l'ADEME datant de 2013, la moyenne d'ordures ménagères par an et par habitant sur le territoire français est de **248 kg**. Sur le périmètre de la CCST, la moyenne est de **153 kg/an/hab**.

Concernant la collecte sélective, la moyenne nationale se situe à **48 kg** par an et par habitant, la moyenne des habitants du sud territoire est de **73 kg/an/hab**.

### **INDICATEURS D'ACTIVITE :**

*Evolution des tonnages en 2024 par rapport à 2023 :*

- ✚ **OMR : 3180 Tonnes en 2024 (-8.01% par rapport à 2023)**
- ✚ **Collecte sélective : 1518 Tonnes en 2024 (+4.04 % par rapport à 2023)**
- ✚ **Déchets verts : 3284 Tonnes en 2024 (+21.63% par rapport à 2023)**

*Pour l'année 2024, nous avons comptabilisé :*

- ✚ **72 824 passages à la déchetterie de Fêche l'Eglise et 26 834 passages à la déchetterie de Florimont (+10% par rapport à 2023)**
- ✚ **281 324 levées de bacs**
- ✚ **817 badges d'accès en déchetteries attribués en 2024.**

### **Quelques informations :**

Avec 15 bouteilles de lait en plastique, on fabrique un arrosoir

Avec 9 boîtes de conserve en acier, on fabrique une boule de pétanque

Avec 1 brique de lait, on fabrique un paquet de mouchoirs

Avec 20 bouteilles en plastique transparent, on fabrique un oreiller

Avec 10 kg de journaux revues magazines, on fabrique 9 kg de papier recyclé neuf

Avec 6 briques de jus de fruits, on fabrique un rouleau de papier toilette

Avec 250 canettes d'aluminium, on fabrique un cadre de vélo

Avec 15 bouteilles en plastique transparent, on fabrique un pull en polaire

Avec 6 boites de céréales, on fabrique un carton

## **Les éléments marquants de 2024**

L'année 2024 a été marquée par :

- La mise en place de la collecte des biodéchets accompagnée d'une baisse de 8% sur les OMR
- La baisse très importante des cours de rachat des matériaux
- L'augmentation du tonnage des déchets verts et refus de tri en collecte sélective

## **État actuel de la dette**

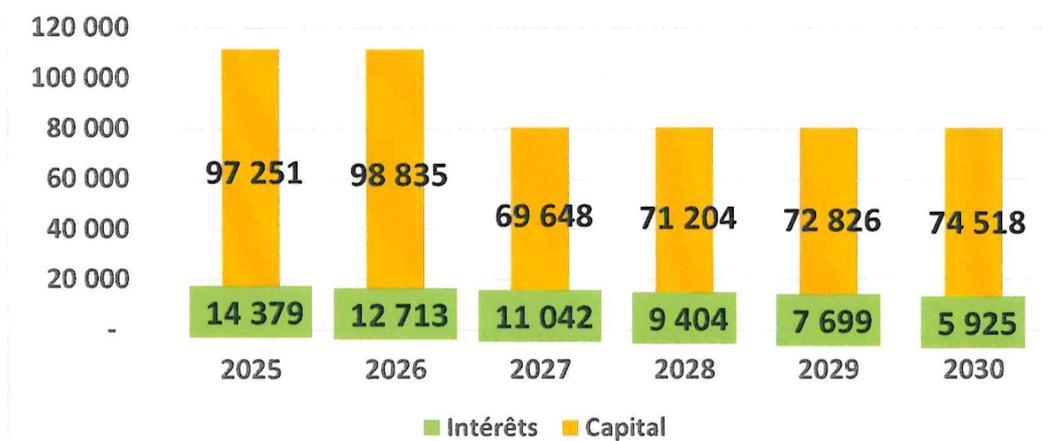
Le capital restant dû en 2025 est de 803 309.38 € correspondant à 5 emprunts à taux fixe.

L'encours remboursé en 2025 sera de 111 630.81 € dont 97 251.00 € de capital et 14 379.81 € d'intérêts.

L'emprunt envisagé en 2025, d'un montant de 484 000 € n'est pas intégré dans cette projection.

## Evolution de l'annuité de la dette en Euros

### Evolution de l'annuité de la dette en €



### Capital restant dû

### Capital restant dû



### Les investissements 2024 :

- Lancement d'un marché relatif à l'acquisition d'une benne à ordures ménagères

### Une image du compte administratif 2024

Les premières projections laissent apparaître :

- Un **résultat déficitaire** à la section de fonctionnement de **-73 707.45 €** et un **résultat cumulé en fonctionnement excédentaire de 191 410.88 €**.
- Un **résultat déficitaire** à la section d'investissement de **-80 990.10 €** et un **résultat cumulé excédentaire de 183 254.51 €** en incluant l'excédent reporté 2023.
- Des **restes à réaliser** à hauteur de **15 682.00 € en dépenses d'investissement**
- **Soit un excédent global y compris RAR de : 358 983.39 €**

	Résultats 2024	Résultats 2023 reportés	Tous exercices confondus	Restes à réaliser à inscrire en investissement au budget 2025	
Fonctionnement	-73 707.45 €	265 118.33 €	191 410.88 €		
Investissement	-80 990.10 €	264 244.61 €	183 254.51 €	Dépenses	15 682.00 €

## LES ORIENTATIONS 2025

### A- Réception et mise en service de la nouvelle BOM au 4<sup>e</sup> trimestre 2025

### B- Montée en puissance de la collecte des biodéchets en séparé

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les biodéchets sont collectés en séparé, ainsi c'est 85 abris bacs qui ont été mis en place sur les 27 communes de la Communauté de communes du Sud Territoire.

200 tonnes de bio déchets ont été collectées en 2024.

Il conviendra de mettre en place des actions afin de faire monter les performances

### C- Travaux de mise en conformité de la déchetterie de Fêche l'Eglise

La dernière réhabilitation de la déchetterie de Fêche l'Eglise date de 2007. Le local des gardiens, ainsi que les locaux destinés aux déchets diffus spécifiques (DDS), aux déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) sont tous des algécos présentant beaucoup de signes de vieillissement, mais aussi et surtout ne répondant plus aux normes actuelles. Cette non-conformité a été relevée suite à un contrôle de l'Apave, contrôle relatif aux installations classées.

Les filières de déchets se multiplient et l'espace nécessaire pour accueillir des contenants permettant un tri supplémentaire (dernier en date : les articles de sport et de loisirs) fait défaut. La collectivité souhaite profiter de ces travaux pour optimiser l'espace, refaire les gardes corps au-dessus des bennes qui sont très abimés.

Tous les enrobés sont à refaire, le passage des nombreux camions et les dépôts de bennes les ayant fortement détériorés.

Ce projet intégrera la défense incendie avec un système de rétention des eaux.

Ces travaux étaient prévus en 2024, mais la demande de subvention DSIL n'a pas été accordée, c'est pourquoi une nouvelle demande est déposée pour 2025.

## D-Amélioration des refus de tri en collecte sélective

Renforcement du pôle ambassadeur du tri avec l'apport d'un alternant sur l'année 2025

## E-Déchets verts

Etude de solutions alternatives pour le traitement des déchets verts

### Les grandes lignes du Budget Primitif 2025

#### En fonctionnement

#### Les dépenses 2025 : 3 576 645.58 €

##### Dont notamment :

Charges à caractère général et frais de personnel représentent 2 264 667.00 €

##### Dont notamment :

- Traitement des déchets 1 846 085.00 €
- Frais de personnel 1 070 000.00 €
- Carburants 90 000.00 €
- Entretien matériel roulant 100 000.00 €

Charges financières (intérêts d'emprunts) 16 000.00 €

Dotation aux amortissements 213 000.00 €

#### Les recettes 2025 : 3 634 057.88 €

##### Dont notamment :

- Participation des usagers 2 720 100.00 €
- Soutien des Eco-organismes 603 650.00 €
- Vente de matériaux 100 097.00 €
- Excédent reporté 191 410.88 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 57 412.30 € à la fin de l'exercice 2025.  
(sans report : -133 998.58 €)

#### En investissement

#### Les dépenses 2024 : 902 901.16 €

##### Dont notamment :

- Remboursement d'emprunts en capital 97 251.00 €
- Constructions 455 075.00 €
- Immobilisations corporelles 319 575.16 €

Une enveloppe de 455 075.00 € sera disponible pour diverses opérations : la réfection de l'enrobée sur le site de Fêche l'Eglise, la mise en conformité de la déchetterie de Fêche l'Eglise.

#### Les recettes 2024 : 902 901.16 €

##### Dont notamment :

- Provision aux amortissements 213 000.00 €
- FCTVA 22 646.65 €
- Emprunt 484 000.00 €

- Excédent reporté 183 254.51 €

**Le budget d'investissement s'équilibre à hauteur de 902 901.16 €**

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 du budget annexe Gestion des Déchets.**

### **2025-02-18- Budget annexe Service Assainissement collectif – Débat d'Orientations Budgétaires (DOB 2025)**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Pour rappel, depuis mi-2016 la compétence assainissement est gérée intégralement en régie.

## **Les éléments marquants de 2024**

En 2024, plusieurs opérations de travaux ont été réceptionnées ou engagées. Pour rappel ces travaux ont été engagés suite à ces arrêtés préfectoraux de mise en demeure ou des non-conformités réglementaires. Il s'agit :

- des travaux de mise en séparatif des réseaux de Faverois tranche 1 :

Les travaux ont débuté le 1er octobre 2024 et ont consisté en la création d'un réseau d'eaux usées strictes sur 740 ml et 32 branchements sur la RD 26 et la RD 463. Le montant de travaux est de 552 648 € HT. Les travaux s'achèveront mi-mars 2025. Ces travaux ont été mutualisés avec le service eau potable. Il est prévu d'engager la tranche définitive des travaux de mise aux normes des réseaux d'assainissement, et de remplacer le poste de relèvement de la station d'épuration au cours de l'exercice 2025.

- des travaux de mise en séparatif des réseaux sur la commune de Florimont (tranche 2) :

Les travaux ont débuté en juin 2024 et ont été réceptionnés fin octobre 2024. D'un montant de 522 447,93 € HT les travaux ont consisté en la pose de 930 ml de conduites principales et de 34 branchements rues de Courcelles et de Courtelevant.

- des travaux de mise en séparatif de la rue Rusconi (RD19) et de la rue de la 1ère Armée à Grandvillars :

Les travaux ont commencé début novembre 2024. Le montant des travaux est de 346 000 € HT. Les travaux prévoient la pose de 495 ml de canalisations principales et de 25 branchements sur la RD 19. Les travaux doivent s'achever fin avril 2025 au plus tard.

- des travaux de création d'un réseau d'assainissement et construction de la station d'épuration sur le ban communal de Froidefontaine

Les travaux se sont achevés début 2024 et ont fait l'objet d'une levée des réserves au cours du second semestre 2024. Ces travaux constituent la première tranche de travaux dont la finalité est de desservir en assainissement les communes de Froidefontaine, Brebotte et Grosne.

## Les prévisions 2025 : études et travaux

### - Études en section d'investissement

Initialement inscrit au budget 2024, le service a été contraint de décaler la réalisation de son schéma directeur d'assainissement sur l'exercice 2025. Outre le fait qu'il s'agisse d'une obligation réglementaire, le schéma directeur constitue une aide à la décision précieuse pour le pilotage de la compétence assainissement grâce à :

- la planification technique pluriannuelle (actions et travaux),
- la programmation budgétaire,
- la prospective tarifaire.

Son coût est estimé à 120 000 €.

### - Études en section de fonctionnement

Le service se doit d'engager les études en lien avec la production documentaire exigée par les textes réglementaires (arrêté du 21 juillet 2015) : l'analyse des risques de défaillance concernant la station de Grandvillars, les mises à jour des cahiers de vie et des manuels d'autosurveillance.

### - Travaux en section d'investissement

Le service engagera de nouvelles **opérations de travaux** :

- Travaux tranche 2 de Faverois : travaux de mise en séparatif rue des Prés et rue Basse pour un montant global estimé à 773 000 € HT.
- Travaux de démolition de l'ancienne station d'épuration de Faverois (bassin d'aération et lit de séchage des boues), la création d'un nouveau poste de relevage des eaux usées et la pose d'une clôture autour de la station. Le montant de travaux total est estimé à 110 000 € HT.
- Travaux de réhabilitation du pont racleur de la station d'épuration de Grandvillars pour un montant global de 1 030 000 € HT.
- Travaux de création d'un réseau de transfert des eaux usées sur les communes de Brebotte et de Grosne pour 1 572 973 € HT. D'autres tranches de travaux sont à prévoir au cours des prochains exercices pour desservir les trois communes en totalité.
- Une enveloppe de 140 000 € est inscrite au budget 2025 en vue de réaliser une opération sur les réseaux, en lien avec des travaux communaux de voirie.
- Le budget 2025 ne permet pas d'inscrire l'opération de travaux de renforcement des réseaux unitaires rue Pierre Sellier/rue de Normandie à Beaucourt. Seul est inscrit la réalisation d'un avant-projet et ses études annexes pour un montant global de 32 000 €.

## Image du compte administratif 2024

	résultats 2024 projection	Résultats 2023 reportés	tous exercices confondus
Fonctionnement	-325 518,16 €	542 385,06 €	216 866,90 €
Investissement	722 041,19 €	1 418 827,71 €	2 140 868,90 €
Total année	396 523,03 €	1 961 212,77 €	2 357 735,80 €

Avec la projection du CA 2024 et les résultats des années précédentes reportés, les deux sections budgétaires sont excédentaires :

- section de fonctionnement : 216 866,90 €
- section d'investissement : 2 140 868,90 €

- **Section de fonctionnement**

Les premières projections laissent apparaître un résultat 2024 déficitaire en section de fonctionnement : - 325 518 €. Grâce au résultat 2023 reporté (542 386,06 €), la section de fonctionnement du CA 2024 est excédentaire de + 216 866 €.

Le report des exercices antérieurs à 2020 était de 1 086 422 €. Entre 2020 et fin 2024, il a été réduit de 869 556 €.

Les principaux postes de dépenses ayant augmenté entre 2020 et 2024 sont :

- les fournitures non stockables et notamment l'électricité : +114 000 €
- les intérêts des emprunts : + 144 000 €

Les recettes de fonctionnement ont chuté de 421 500 € pendant la période 2020-2024.

- **Section d'investissement (hors RAR)**

La projection du CA2024 laisse apparaître une section d'investissement excédentaire de + 722 041,19 €. Avec les résultats reportés, la section d'investissement est à + 2 140 868,90 €.

La dépense 2024 en investissement est de 2 860 000 € dans la projection du CA 2024, alors que le BP 2024 prévoyait une dépense à hauteur de 6 621 337 €. Cela s'explique car plusieurs dépenses d'investissement prévues sur 2024 n'ont pas pu être réalisées (ex : schéma directeur) et d'autre part plusieurs marchés de travaux ont été conclus, en cours d'exercice, à des montants très inférieurs aux estimations réalisées par la maîtrise d'œuvre.

- **Section d'investissement : les RAR**

Les restes à réaliser 2024 représentent un solde positif.

	RAR 2024	solde RAR 2024
Dépenses	879 388,38 €	426 704,12 €
Recettes	1 306 092,50 €	

## Etat et structure de la dette en 2024

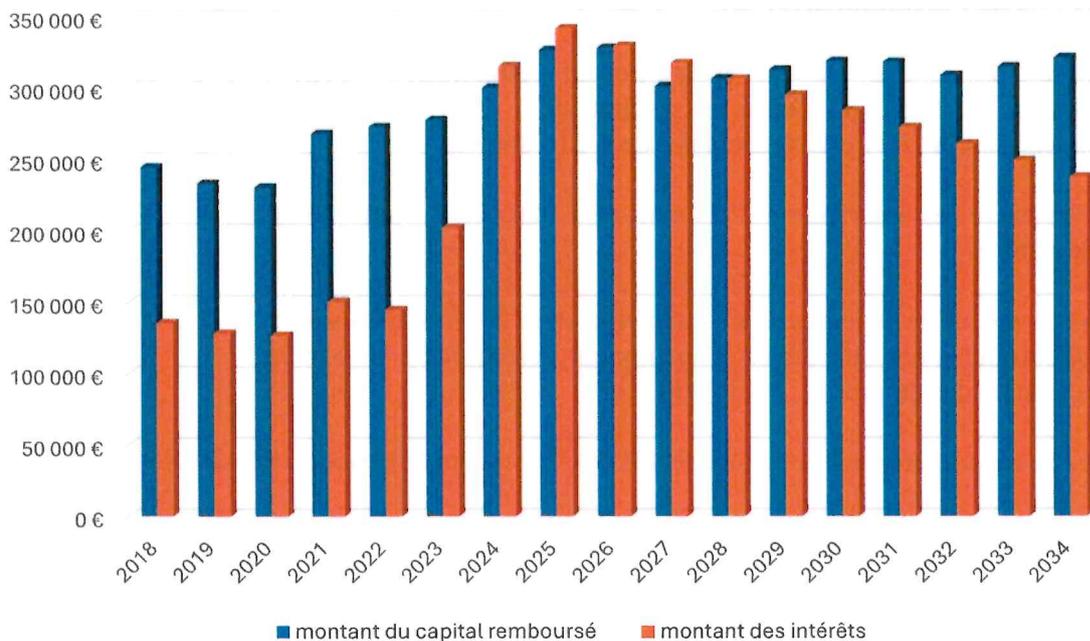
Pour mémoire, quatre emprunts ont été réalisés depuis 2018 :

- 2018 : 500 000 €
- 2019 : 2 500 000 €
- 2023 : 1 000 000 €
- 2024 : 1 800 000 €

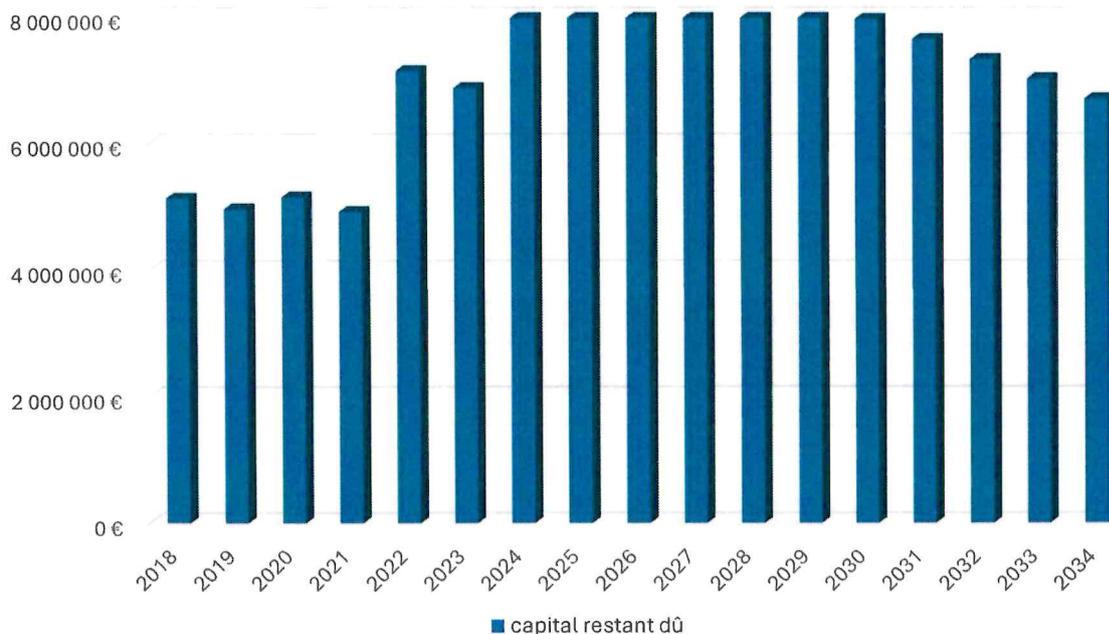
Le **capital restant à rembourser** au 31/12/2024 est de **8 061 696€ euros**.

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution de la composition actuelle de la dette et le capital restant dû entre 2018 et 2034.

Evolution de la composition de la dette entre 2018 et 2034



Evolution du capital restant dû entre 2018 et 2034



**Rappel des investissements réalisés depuis la prise de compétence**

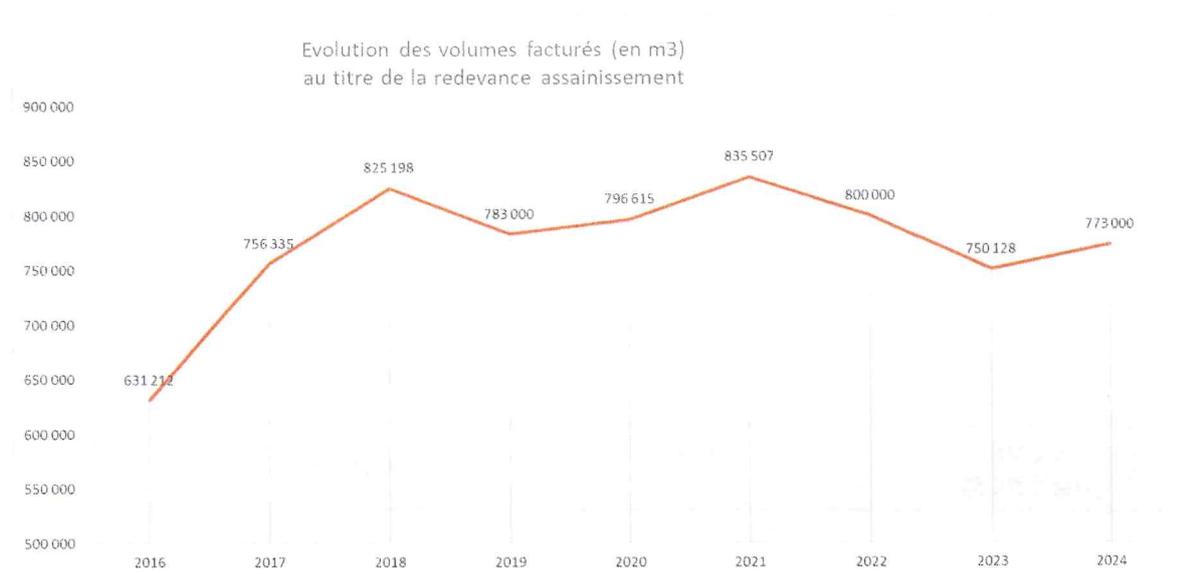
Investissements annuels réalisés en € HT	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	280 000 €	492 000 €	512 000 €	1 438 000 €	1 396 000 €	2 710 000 €	1 484 000 €	1 246 000 €
	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
	463 000 €	802 000 €	1 685 000 €	2 875 000 €	1 164 751 €	2 860 021 €		

En 2024 il y a eu 2 860 021 € d'investissements.

Entre 2011 et fin 2024, le montant total investi est de 19 407 772 € HT.

### Evolution des recettes : la redevance assainissement

La prévision des volumes consommés d'eau potable est en légère hausse par rapport à 2023 (+ 3,05 %).



Le tarif de la redevance assainissement a été augmenté de 40 centimes en 2024. Il s'élève à **2,24 euros HT/ m<sup>3</sup>**. Sur la base d'un volume de 760 000 m<sup>3</sup> prix comme référence des volumes vendus, cela représente une **recette théorique de 1 702 400 € HT**.

Ce tarif ne permet pas d'équilibrer la section de fonctionnement 2025, laquelle présente un **déficit de 367 300 €** ramené à - 150 433 € avec le report 2024.

Compte tenu du déficit structurel de la section de fonctionnement, il apparaît nécessaire **d'augmenter le prix de l'assainissement**.

Il est proposé **d'augmenter la redevance assainissement au 1<sup>er</sup> juillet 2025**.

Ci-dessous une simulation des recettes selon le montant d'augmentation de la redevance :

Montant de l'augmentation (€ HT/m <sup>3</sup> )	Recette 2025 projetée (hausse répercutée sur 2 <sup>nd</sup> semestre) (€ HT)	Recette 2026 projetée (hausse répercutée sur l'année) (€ HT)
0,30 €	1 816 400 €	1 930 400 €
0,40 €	1 854 400 €	2 006 400 €
0,45 €	1 873 400 €	2 044 400 €
0,50 €	1 892 400 €	2 082 400 €

Hypothèse : volumes vendus de 760 000 m<sup>3</sup> par an.

Augmentation de la PV (€ HT/m3)	Projet de résultat de la section de fonctionnement à fin 2025 sans report des résultats 2024	Projet de résultat de la section de fonctionnement à fin 2025 avec report des résultats 2024
0,30 €	-253 300,00 €	-36 433,10 €
0,40 €	-215 300,00 €	1 566,90 €
0,45 €	-196 300,00 €	20 566,90 €
0,50 €	-177 300,00 €	39 566,90 €

Pour information, ci-dessous les tarifs pratiqués par d'autres collectivités :

### Tableau comparatif des tarifs d'assainissement

Collectivités (données Sispea ou collectivités)	Part fixe annuelle	Part variable	Prix en TTC au m3 sur base 120 m3
PMA (tarif 2023)	PF ? Abonnement ? NB harmonisation tarifaire en cours		2,04 € TTC/m3
Grand Belfort (tarif 2024)	40 € HT	2,15 € HT/m3	2,64 € TTC/m3
CCVS (tarif 2025)	90 € HT	2,36 € HT/m3	3,15 € TTC/m3

Moyenne départementale (SISPEA, 2023) : 2,64 € TTC/m3 (sur base 120 m3, redevance modernisation comprise 0,16 € HT/m3)

### Les grandes lignes du budget primitif 2025

Pour le budget prévisionnel 2025, les calculs prennent en compte une augmentation de 0,40 € HT / m3 de la redevance. Elle est donc fixée à **2,64 € HT/m3** (2,954 € TTC/m3 avec redevance de modernisation).

### En Fonctionnement

#### ↳ Les dépenses : 2 562 700 €

Dont notamment :

**Charges à caractère général représentent 855 700 €**

Dont notamment :

- Remboursement de frais à la CCST	85 000 €
- Entretien, réparation sur réseaux	140 000 €
- Energie, eau	225 000 €
- Produits de traitements	125 000 €
- Traitement des boues	75 000 €
- Etudes	40 000 €

**Charges du personnel et frais assimilés 500 000 €**

**Redevances Agence de l'Eau 18 000 €**

Charges financières (intérêts d'emprunts)	345 000 €
Dotation aux amortissements	800 000 €
Charges exceptionnelles	33 000 €
Provisions pour risques	1 000 €

↳ **Les recettes : 2 564 266 €**

Dont notamment :

Excédent cumulé reporté	216 866 €
Amortissement subventions	270 000 €
Redevance assainissement	1 854 400 €
Travaux facturés aux abonnés	45 000 €
Participation assainissement collectif	70 000 €
Participation communes extérieures (SEBA)	90 000 €
Prime épuration (Agence de l'Eau)	0 €

☞ La section de fonctionnement est excédentaire de 1 566 €.

## En Investissement

↳ **Les dépenses : 5 766 888 €**

- Opérations d'ordre	270 000 €
- Emprunts et dette	330 000 €
- Etudes	120 000 €
- Immobilisations corporelles (21)	2 240 402 €
- Immobilisations en cours (23)	2 806 486 €

↳ **Les recettes : 5 774 861 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 140 868 €
Subventions d'investissements	2 833 993 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000 €

☞ La section d'investissement est excédentaire de 7 973 €.

Le résultat global de l'exercice 2025 est excédentaire de 9 539 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte du débat d'orientations budgétaires 2025 du budget annexe d'assainissement collectif.

*Le Président précise qu'il est envisagé d'augmenter la redevance au 1<sup>er</sup> juillet 2025, dans une proportion à définir, permettant d'équilibrer le budget. En effet, le Président constate qu'il y a un problème récurrent d'équilibre au niveau de la gestion du budget assainissement et qu'il convient d'agir rapidement pour rétablir la situation avant qu'une tutelle soit ordonnée auprès de la Chambre régionale des comptes par la Préfecture.*

*Gilles COURGEY complète en précisant qu'aucun emprunt ne sera souscrit et que certains gros travaux ne seront pas réalisés ou différés dans le temps (ex : pont racleur). Seuls les travaux déjà engagés ou commencés seront réalisés sur 2025.—Il espère également une baisse des taux d'emprunts actuels (taux variables) et à venir.*

*M. Damotte précise qu'à chaque fois qu'un emprunt est contracté, les dépenses de fonctionnement augmentent forcément en conséquence.*

## **2025-02-19 - Budget annexe Service Assainissement non collectif (SPANC)**

### **Débat d'Orientations Budgétaires (DOB 2025)**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

#### **Situation**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (dit SPANC) de la CCST existe depuis la prise de compétence assainissement soit au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le SPANC compte environ 1 150 abonnés.

Dans l'objectif de mutualiser les moyens et d'assurer la continuité du service public, le service assainissement non collectif est associé au service assainissement collectif. Ainsi un poste de technicien assainissement est mutualisé entre les deux services.

#### **Bilan 2024**

- Externalisation des contrôles à mi période

L'agent chargé du SPANC a été absent de juillet 2024 à février 2025.

Afin d'assurer la continuité de service aux usagers, il a été fait appel à un bureau d'études entre juillet et fin d'année 2024.

Il a été demandé au prestataire de réaliser uniquement les contrôles indispensables : contrôles ventes, contrôles de conception et de bonne exécution. L'opération collective de contrôles prévues sur Suarce n'a pas été engagée.

Dans ce contexte, moins de 20 contrôles ont été réalisés sur 2024 contre 141 contrôles au cours de l'année 2023.

- Vidanges

Les vidanges constituent une prestation facultative proposée par le service aux usagers, via un marché public. En 2024, 68 usagers ont sollicité la CCST. Ce nombre, stable depuis 3 ans, reste toutefois faible par rapport au nombre d'installations existantes sur le périmètre de la CCST.

#### **Objectifs 2025**

L'année 2025 sera marquée par différents événements :

- une campagne de contrôles périodiques des installations situées sur la commune de Suarce (110 contrôles environ).
  - la poursuite des contrôles « ponctuels » : contrôles liées aux ventes, aux mises en conformité et aux demandes d'urbanisme (environ 70 contrôles par an).
  - la mise à jour du règlement de service (prévu initialement en 2024) pour intégrer les évolutions réglementaires.
  - le suivi administratif des installations présentant un danger pour la santé ou un risque pour l'environnement, avec obligation de travaux dans les 4 ans suivant le contrôle.
- Cette démarche n'est pas réalisée à ce jour par le SPANC. Le conseil communautaire sera également sollicité pour mettre en place des pénalités financières auprès des abonnés concernés, afin qu'ils s'engagent dans les travaux de réhabilitation de leurs installations non conformes.

## Evolutions budgétaires 2025

	résultats 2024 projection	Résultats 2023 reportés	tous exercices confondus
Fonctionnement	-1 755,21 €	53 291,98 €	51 536,77 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total année	-1 755,21 €	53 291,98 €	51 536,77 €

Il n'y a pas d'investissement dans le budget SPANC depuis 2009.

La projection du CA 2024, sans reprise des résultats antérieurs, est de – 1 755,21 €.

Avec les résultats reportés, la section de fonctionnement 2024 est bénéficiaire de 51 536,77 €.

L'agent chargé du SPANC reprendra à mi-temps. Aussi il a été prévu de confier les missions de contrôles à un nouveau prestataire. La comparaison de ses tarifs avec ceux facturés aux usagers est présentée dans le tableau ci-dessous :

type de contrôle	tarifs actuels SPANC	tarifs prestataire
périodique de bon fonctionnement et d'entretien	56,87 €	135,00 €
conception	63,51 €	127,00 €
bonne exécution	63,51 €	195,00 €
contre-visite de contrôle	0,00 €	125,00 €
vente	63,51 €	180,00 €
diag initial	63,51 €	195,00 €

Le résultat 2025 sera déficitaire de 22 843,82 €. Avec le report des exercices antérieurs, le résultat cumulé 2025 sera de 28 692,95 €.

## Les grandes lignes du Budget Primitif 2025

### En Fonctionnement

**En dépenses : 51 538 €**

Dont notamment :	
Charges à caractère général	40 638 €
Dont notamment :	
↳ Prestations de vidange	14 000 €
↳ Honoraires (prestations de service)	24 638 €
Charges de personnel	9 000 €

### **En recettes : 80 230,95 €**

Résultat d'excédent reporté	51 536,77 €
Vente de produits (contrôles et vidanges)	28 694,18 €

**Le budget de fonctionnement est excédentaire à hauteur de 28 692,95 €**

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De prendre acte du débat d'orientations budgétaires 2025 du budget annexe d'assainissement non collectif (SPANC)**

### **2025-02-20 - Budget annexe Service des Eaux - Débat d'Orientations Budgétaires (DOB 2025)**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

La compétence eau potable a été prise par la Communauté de communes Sud Territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Depuis mars 2010, la collectivité a fait le choix d'exploiter directement en régie ses différents réseaux et infrastructures afin d'avoir la maîtrise totale. Cela aboutissant en 2020, à une gestion de l'eau potable sur la totalité des 27 communes de la CCST et en 2021 à l'autosuffisance de la collectivité.

Ainsi le service des Eaux alimente 9450 abonnés, et gère 250 kilomètres de réseaux (hors branchements), 9 unités de production, 16 réservoirs de stockage et 17 installations (stations de reprise ou de suppressions).

### **Les éléments marquants de 2024**

L'année 2024 a surtout été marquée par :

- Le renouvellement de 650 ml de conduites à Florimont,
- La réhabilitation du château d'eau de Croix,
- Le remplacement des deux pompes du captage de Grosne,
- L'achat d'extensions pour augmenter l'utilisation de la desherbineuse.

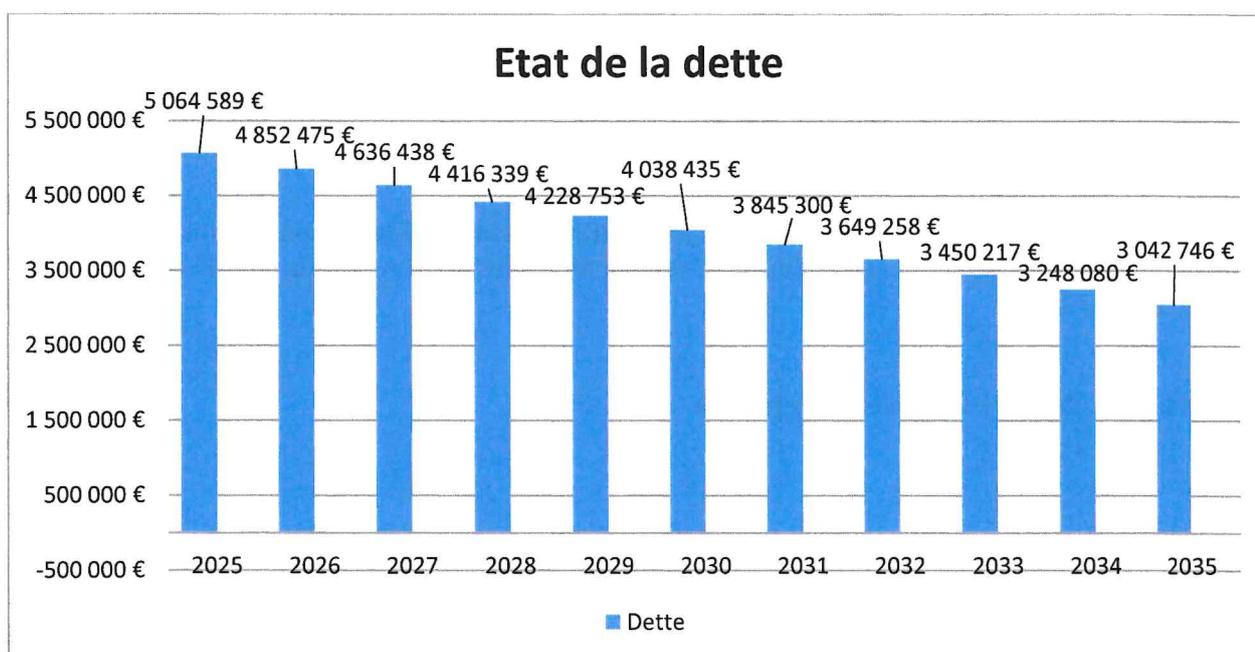
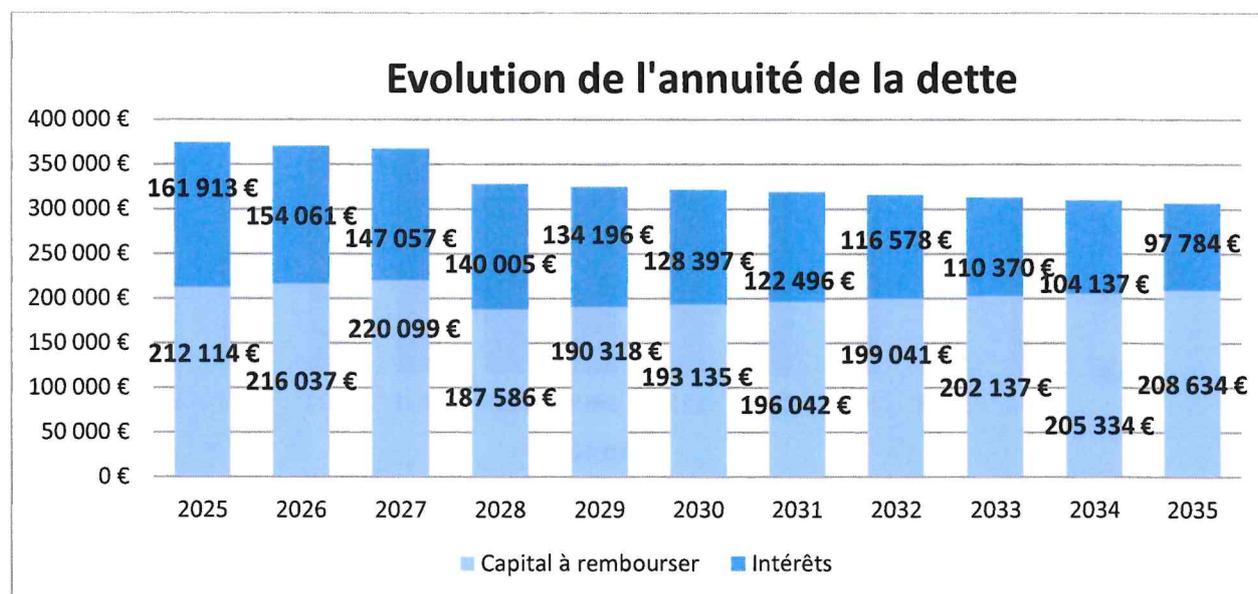
### **Etat de la dette**

Le capital restant à rembourser en 2025 est de 5 064 589 euros, contre 5 271 262 euros en 2024.

L'annuité budgétisée représente alors un remboursement de 206 673 euros en capital et 162 242 euros en intérêts, soit une charge financière supplémentaire totale de **368 915 euros** sur 2024.

Ce montant ne met pas en péril la capacité de remboursement de la dette.

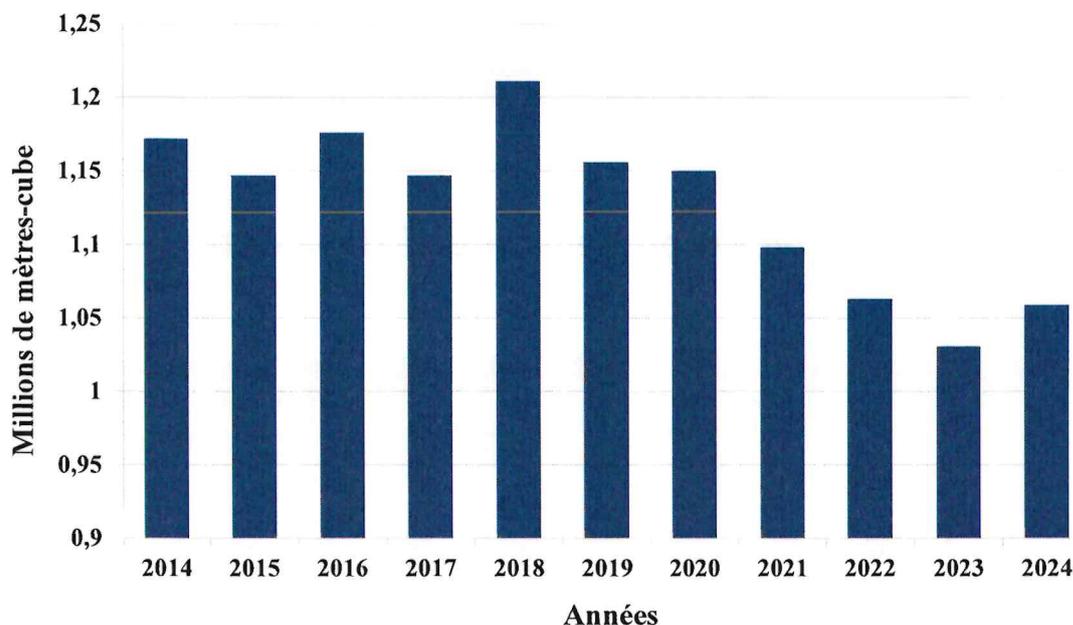
## Etat de la dette actuelle



## Évolution des recettes (vente d'eau)

La vente d'eau en 2024 a connu un rebond à 1 058 887 m<sup>3</sup>, soit 3,7% de plus par rapport à 2023.

## Evolution des ventes d'eau sur les 27 communes de la CCST



☞ Il est possible d'envisager un volume d'eau vendu pour 2025, au moins équivalent à celui de 2023, c'est-à-dire d'environ 1 020 000 m<sup>3</sup>, représentant des recettes de l'ordre de 1920 000 euros.

Ceci avec un prix pour la consommation d'eau à 1,69 €/m<sup>3</sup> HT et une part fixe de 19.15€. Ces tarifs sont inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

S'ajoute, depuis cette année, 0,43 euros/m<sup>3</sup> de la nouvelle redevance sur la consommation et 0,01 euros/m<sup>3</sup> de la redevance sur la performance du réseau, toutes les deux prélevées pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Et enfin la TVA de 5.5% vient aussi s'appliquer.

## Tableau comparatif du coût de l'eau potable

Coût par abonné basé sur une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an (ratio national)

Collectivités	Prix du mètre-cube en € HT	Prime fixe en € HT par compteur	Redevance pollution en € HT	Coût annuel sur la base de 120 m <sup>3</sup> en € HT	Montant TVA (à 5,5 %)	Coût annuel sur la base de 120 m <sup>3</sup> en € TTC
CCST (taux 2024)	1,69	19,15	0,29	256,75	14,12	270,87
Moyenne pour 10000 à 50000 hab (taux 2022)				271,85	14,95	286,80
Moyenne nationale (taux 2023)				263,89	14,51	278,40
Grand Belfort (taux 2023)	1,50	40	0,28	266,72	14,67	281,39
PMA (2023)	1,58	42	0,28	285,12	15,68	300,80
Syndicat Saint Nicolas (2023)	1,57	39	0,28	278,68	15,33	294,01
Syndicat Giromagny (2022)	1,7225	39	0,28	297,30	16,35	313,65

source : rapports SISPEA (eaufrance.fr)

### Les investissements 2024

#### Travaux sur les ouvrages :

- Réhabilitation du château d'eau de Croix pour 260 985€ HT.
- Remplacement des deux pompes du captage de Grosne pour 10 640€ HT,
- Renouvellement en inox des canalisations du surpresseur de Lebetain pour 2 190€ HT.

#### Travaux sur le réseau public :

- Renouvellement de la conduite rue de Courcelles à Florimont pour 229 001 euros HT,
- Démarrage des travaux de renouvellement de réseaux à Faverois et Grandvillars pour respectivement, 396 000€ et 321 000€ HT.

#### Qualité d'Eau :

- Les prestations de la chambre d'agriculture dans le cadre du programme l'Eau d'Ici pour préserver la qualité des eaux captées, pour 22 468€,
- L'achat d'extensions pour la desherbineuse pour 12 000€ HT et la campagne de binage pour 7 062 €.

#### Modernisation du service :

- L'achat de 620 compteurs équipés pour la télé-relève pour 37 195€ HT,

- L'amélioration de la télégestion des réservoirs de Lebetain et Montbouton pour 4 450€ HT.

### Une image du compte administratif 2024 provisoire :

Les premières projections laissent apparaître pour l'année écoulée :

- A la **section de fonctionnement**, un résultat d'exercice déficitaire de **167 000 euros** et un résultat cumulé en fonctionnement excédentaire de **426 000 euros**.
- A la **section d'investissement**, un résultat déficitaire de **316 000 euros** et un résultat cumulé de **622 000 euros**.

Soit un excédent global fin 2024 s'établissant à hauteur de **732 000€ en y intégrant les restes à réaliser**.

	Résultats 2024	Résultats 2023 reportés	Tous exercices confondus		Reste à réaliser à inscrire en investissement au budget 2025
Fonctionnement	-167 000€	593 000€	426 000€	Dépenses	665 000€
Investissement	-316 000€	938 000€	622 000€	Recettes	349 000€
<b>Total cumulé</b>			<b>732 000€</b>		

## Les grandes lignes du Budget Primitif 2025

### En fonctionnement

#### Les dépenses 2025 – 2 865 000 euros

<b>Charges à caractère général</b>	1 099 000€ dont :
<i>entretien et réparation du réseau et installation</i>	460 000 €
<i>énergie</i>	215 000 €
<i>maintenance préventive</i>	25 000€
<i>remboursement BG</i>	110 000€
<i>analyses eau et autocontrôle</i>	45 000 €
<i>achat petits équipements</i>	30 000 €
<i>reversement redevances prélèvement et performance</i>	83 000€
<i>autres charges</i>	131 000 €
<b>Charges de personnel</b>	600 000 €
<b>Reversement redevance pollution à l'Agence de l'Eau</b>	271 000 €
<b>Dépenses imprévues</b>	10 000 €
<b>Virement section investissement</b>	0 €
<b>Dotation aux amortissements</b>	645 000 €
<b>Admissions non valeurs et licences</b>	15 000 €
<b>Charges financières (dont intérêts d'emprunts)</b>	180 000 €
<b>Charges exceptionnelles</b>	35 000 €

Provisions pour risques 10 000 €

### **Les recettes 2025 –2 965 000 euros**

Vente d'eau aux abonnés	1 920 000 €
Redevances agence de l'Eau	410 000 €
Travaux facturés aux abonnés	80 000 €
Amortissement subventions	37 000 €
Produits divers	92 000 €
Excédent reporté 2024	426 000 €

**Soit un excédent cumulé d'environ 100 000€ à la fin de l'exercice 2025.**

## **En Investissement**

### **Les dépenses 2025 –1 688 000 euros**

Les hypothèses et projections faites ci-dessus nécessitent l'inscription obligatoire de :

- 1 000 € pour les imprévus,
- 37 000€ pour l'amortissement des subventions,
- 50 000 € pour les opérations patrimoniales,
- 215 000 € pour le remboursement d'emprunts en capital,
- 665 000 € pour couvrir les restes à réaliser,
- 720 000 € pour les immobilisations (études et travaux).

Les restes à réaliser concernent principalement :

- 13 500 € pour finir le schéma directeur,
- 39 000 € pour achever les travaux de réhabilitation du château de Croix,
- 606 000 € pour le renouvellement des conduites à Faverois et Grandvillars.

Les travaux à engager sur 2025 représentent 582 000 euros dont :

- Le renouvellement de la conduite rue Charles de Gaulle à Grosne pour 251 000 €,
- Le renouvellement de la conduite rue des Verdots à Beaucourt pour 100 000 €,
- La suppression d'une conduite avec transfert des branchements rue Principale à Suarce pour 90 000 €,
- Le renouvellement de branchements particuliers au centre de Beaucourt et à Villars-le-Sec pour 50 000€,
- La modernisation du service (recherche de fuite, télégestion et relève des compteurs) pour 67 000€.

### **Les recettes 2025 –1 688 000 euros**

De même que pour les dépenses d'investissement, certaines recettes sont envisagées :

- 0€ de virement depuis la section de fonctionnement,
- 645 000€ de provision aux amortissements,
- 50 000€ pour les opérations patrimoniales,

- 371 000€ de subventions (RAR inclus),
- 0€ pour les immobilisations en cours,
- 622 000€ d'excédent reporté de l'année 2024.

### Soit un exercice 2025 à l'équilibre.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 du budget annexe Service des Eaux.

## II. Décisions prises par délégation :

## III. Questions diverses :

*Jacques ALEXANDRE prend la parole pour évoquer le devenir du camping de Joncherey. Il s'étonne d'avoir eu un appel d'un candidat qui l'interrogeait quant à la disponibilité d'une licence IV dans le cadre de cette reprise.*

*Il rappelle que la volonté manifeste de la Commune de Joncherey était de céder le camping exclusivement à la CCST dans le cadre de sa compétence tourisme et non à un particulier.*

*Christian RAYOT lui rappelle que l'acquisition du camping s'est faite selon l'estimation du service des Domaines et que par suite, la CCST a réalisé des travaux d'aménagement et de remise aux normes.*

*Puis, afin d'assurer une continuité, - durant 2 ans - la gérance des chalets situés sur cette exploitation a été assurée par l'équipe qui gère les Cabanes du Verchat.*

*Il récapitule ensuite l'historique de la consultation réalisée en 2024 pour la reprise et l'exploitation de ce camping, pour laquelle 4 candidatures avaient été reçues par 2 structures et par 2 particuliers. S'agissant des structures, l'une d'entre elle a retiré sa candidature, et il s'est avéré que l'autre structure voulait uniquement accorder le domaine aux camping-cars. De ce fait, elle ne répondait pas aux critères demandés.*

*S'agissant des particuliers, ces derniers n'avaient pas les moyens financiers nécessaires au portage de ce projet.*

*Fin 2024, la CCST a été contactée par une personne qui correspond au profil recherché, qui souhaite racheter le camping pour faire des investissements et qui en outre a un projet ainsi que le capital financier. Au regard des difficultés rencontrées pour trouver un exploitant du domaine aux conditions souhaitées, il est indispensable d'étudier toutes les opportunités.*

*A l'heure actuelle, rien n'est acté, les discussions suivent leur cours.*

*Jacques ALEXANDRE estime que la Communauté de communes du Sud Territoire ne respecte pas ses engagements au regard de la compétence tourisme qu'elle possède.*

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 40.

Le secrétaire de séance,

Roland DAMOTTE



Le Président,

Christian RAYOT

